



Direction des affaires juridiques  
et de la commande publique  
**Service Juridique**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER**

**Assemblée départementale du 27 janvier 2020**

**N° 5 - 2020**  
**publié le 18 février 2020**

# Délibérations de l'assemblée départementale du 27 janvier 2020

## Sommaire

	<b>Page</b>
1- RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	6
2- RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES .....	8
2 bis ETAT ANNUEL DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX .....	10
3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.....	12
4- BUDGET PRIMITIF 2020 Aménagement du territoire .....	15
5- BUDGET PRIMITIF 2020 Politique d'animation du territoire .....	17
6- BUDGET PRIMITIF 2020 Transports des élèves et étudiants en situation de handicap .....	19
7- BUDGET PRIMITIF 2020 Démographie médicale.....	21
8- BUDGET PRIMITIF 2020 Habitat et fonds de solidarité pour le logement.....	24
9- BUDGET PRIMITIF 2020 Insertion, revenu de solidarité active et fonds d'aide aux jeunes.....	27
10- BUDGET PRIMITIF 2020 Action sociale de proximité .....	30
11- BUDGET PRIMITIF 2020 Enfance et famille.....	33

12- BUDGET PRIMITIF 2020 Protection maternelle et infantile .....	36
13- BUDGET PRIMITIF 2020 Gérontologie .....	39
14- BUDGET PRIMITIF 2020 Autonomie et participation des personnes handicapées .....	42
15- BUDGET PRIMITIF 2020 Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	45
16- BUDGET PRIMITIF 2020 Education .....	47
17- BUDGET PRIMITIF 2020 Enseignement supérieur .....	50
18- BUDGET PRIMITIF 2020 Culture.....	52
19- BUDGET PRIMITIF 2020 Sport .....	55
20- BUDGET PRIMITIF 2020 Jeunesse .....	58
21- BUDGET PRIMITIF 2020 Archives départementales.....	60
22- BUDGET PRIMITIF 2020 Médiathèque .....	62
23- BUDGET PRIMITIF 2020 Economie .....	64
24- BUDGET PRIMITIF 2020 Tourisme.....	66
25- BUDGET PRIMITIF 2020 Agriculture.....	69
26- BUDGET PRIMITIF 2020 Environnement.....	71
27- BUDGET PRIMITIF 2020 Eau.....	74
28- BUDGET PRIMITIF 2020 Laoratoire départemental d'analyses.....	77
29- BUDGET PRIMITIF 2020 Patrimoine immobilier .....	79

30- BUDGET PRIMITIF 2020	
Routes .....	81
31- BUDGET PRIMITIF 2020	
Cabinet – Courrier - Communication – Coopération internationale .....	90
32 – BUDGET PRIMITIF 2020	
Services fonctionnels .....	93
33- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (AP/AE) .....	100
34- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS	
Aménagement du territoire .....	104
35- MODALITES D’ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
Convention de partenariat .....	106
36- FONCTIONNEMENT DU POINT D’ACCUEIL ET D’ECOUTE DES JEUNES	
Convention de partenariat .....	108
37- REGLEMENT DEPARTEMENTAL D’AIDE SOCIALE	
Révision du livre 6 « La personne âgée » et livre 7 « L’accueil familial social » .....	110
38- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D’INSERTION	
Avances sur participations 2020 .....	112
39- POLITIQUE DE L’HABITAT	
Charte départementale de l’habitat social .....	115
40- POLITIQUE DE L’HABITAT	
PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.....	118
41- MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BOURGES	
Convention .....	120
42- REVENU DESOLIDARITE ACTIVE	
Retrait de l’avenant n° 1 à la convention de gestion avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF).....	122
43- CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES	
avec les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Les Portes du Berry et Cœur de Berry, et avec la ville de BOURGES et le CCAS de BOURGES .....	124
44- COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	
Attribution de subvention et convention de partenariat.....	127
45- CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021	
Avenants n° 2 pour 2020	
Contrat 2020-2021 Terres du Haut Berry.....	129

46- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS	
Soutien aux projets culturels	
Conventions de partenariat.....	131
47- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	
Aide aux clubs évoluant en national	
Soutien à l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket ball	
Approbation des conventions .....	134
48- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020	
Tourisme.....	136
49- INDIVIDUALISATION ET PARTICIPATIONS 2020	
Eau et politique environnementale.....	139
50- ADHESION DU DEPARTEMENT DU CHER AU GIP TERANA .....	145
51- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	
Commune de BOURGES .....	147
52- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS	
Services fonctionnels .....	150
53- CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 AVEC LE SDIS	
Avenant n° 2 .....	152
54- GARANTIES D'EMPRUNTS SA FRANCE LOIRE	
Cadre de gestion 2020 .....	154
55- GARANTIES D'EMPRUNTS	
VAL DE BERRY – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER	
Cadre de gestion 2020 .....	156
56- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	158
57- POLITIQUE ACHATS	
Modification du règlement intérieur de la commande publique (RICP).....	170
58- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Information relative aux actes pris.....	172

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

**RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3311-2 et D.3311-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », et notamment son article 254 ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 3 ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application du décret susvisé ;

Vu le rapport du président et le rapport de développement durable 2019 de la collectivité qui y est joint ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

## **PREND ACTE**

de la présentation du rapport de développement durable du Département du Cher relatif à la période 2019 (octobre 2018 – octobre 2019).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 2**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES**

***Rapporteur : M. FLEURY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3311-3 et D.3311-9 ;

Vu le rapport du président et le rapport sur l'égalité femmes/hommes qui y est joint ;

Considérant que la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 dispose que « préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation » et que le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

## **PREND ACTE**

du rapport présenté relatif à la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil départemental du Cher.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 2 bis**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES  
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES  
/ FINANCES**

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS  
DEPARTEMENTAUX**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3123-19-2-1 ;

Considérant les mandats et toutes fonctions exercés par les élus siégeant au Conseil départemental en son sein, et ouvrant droit à des indemnités de toute nature ;

Considérant les mandats et toutes fonctions exercés par les élus siégeant au Conseil départemental au sein de syndicats mixtes, de pôles métropolitains et de pôles d'équilibre territorial et rural, et ouvrant droit à des indemnités de toute nature ;

Considérant les mandats et toutes fonctions exercés par les élus siégeant au Conseil départemental au sein de sociétés d'économie mixte locales (SEML), de sociétés publiques locales (SPL) et de sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOU), ou filiale d'une de ces sociétés, et ouvrant droit à des indemnités de toute nature ;

Considérant que doit être communiqué, chaque année, aux élus siégeant au Conseil départemental, un état de certaines de leurs indemnités, avant l'examen du budget départemental ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de prendre acte** de l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités, de toute nature, dont ont bénéficié en 2019 les conseillers départementaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de certains organismes extérieurs, ci-joint.

## **PRECISE**

que l'état annuel ci-joint ne tient pas compte des indemnités qui auraient été perçues, en 2019, par les conseillers départementaux, au titre d'autres mandats électifs.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 3**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

***Rapporteur général du budget : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-2-1, L.3211-1, L.3311-1, L.3311-2, L.3311-3, L.3312-1 à L.3312-4, et L.3313-1 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 1/2020 du 27 janvier 2020 prenant acte du rapport de développement durable du Département du Cher relatif à la période 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 2/2020 du 27 janvier 2020 prenant acte du rapport du président sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Département du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 3/2020 du 27 janvier 2020 prenant acte du rapport du président sur l'état annuel des indemnités aux conseillers départementaux ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> commissions ;

Considérant la présentation et le vote du budget par nature conformément à la nomenclature M52 ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

## DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **527 800 890,25 €** en mouvements budgétaires, soit en **443 667 529,70 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>Investissement</b>	Recettes	158 325 577,20 €	98 387 319,65 €	59 938 257,55 €
	Dépenses	158 325 577,20 €	127 714 122,20 €	30 611 455,00 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 29 326 802,55 €</b>	<b>29 326 802,55 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	369 475 313,05 €	345 280 210,05 €	24 195 103,00 €
	Dépenses	369 475 313,05 €	315 953 407,50 €	53 521 905,55 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 326 802,55 €</b>	<b>- 29 326 802,55 €</b>
<b>Total</b>	Recettes	527 800 890,25 €	443 667 529,70 €	84 133 360,55 €
	Dépenses	527 800 890,25 €	443 667 529,70 €	84 133 360,55 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **PRECISE**

- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2020 figure en annexe, ainsi que la présentation détaillée des crédits par centre de responsabilité,

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable,

- que les affectations des autorisations de programme et autorisations d'engagement aux opérations sont précisées dans les délibérations de chaque politique.

VOTE : adopté (24 pour, 12 contre).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" )  
12 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et  
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 4**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Aménagement du territoire**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3312-3 ;

Vu ses délibérations n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 et n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 respectivement relatives à la définition et à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de favoriser un développement équilibré du territoire départemental selon les principes déclinés dans la politique d'aménagement du territoire ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;



## DECIDE

- **de mettre en œuvre** la politique de développement des territoires,
- **de prévoir** une recette de fonctionnement correspondant au remboursement des charges assurées par le Département pour le compte du syndicat mixte ouvert Berry Numérique de **11 500 €**,
- **de prévoir** une recette de fonctionnement de **339 000 €** pour le remboursement par Cher Ingénierie des Territoires des moyens mobilisés (personnels mis à disposition directement à l'agence) pour le montant des prestations fournies par les services au Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 5**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Politique d'animation territoriale**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2018 du 29 janvier 2018 approuvant la définition d'une politique d'animation du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté d'améliorer l'offre d'activités et de services présente sur le territoire départemental par la mise en œuvre d'une politique d'animation du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** la définition de la politique d'animation du territoire.

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « PETR 2020 - 2022 », l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2020 - 2022	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 6**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

**Transports des élèves et étudiants en situation de handicap**

***Rapporteur : M. FOURRÉ***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des transports et notamment l'article R.3111-24 ;

Vu sa délibération n° AD 88/2017 du 19 juin 2017 adoptant le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les actions menées dans le cadre de la politique transport des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de poursuivre** la prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves handicapés pour l'année 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 7**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Démographie médicale**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-8, L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3<sup>e</sup> cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 123/2019 de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2019 décidant l'octroi d'une nouvelle bourse départementale à une interne en médecine jusqu'à la fin de son 3<sup>e</sup> cycle, soit au 30 avril 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer à soutenir, dans le département du Cher, la lutte contre la désertification médicale ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** les actions suivantes développées dans le domaine de la démographie médicale :

- \* bourses pour les étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle de médecine,
- \* mise à disposition de logements aux internes en médecine,
- \* promotion du territoire et soutien aux projets innovants.

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Bourses médecins 2020	18 000 €	3 600 €	7 200 €	7 200 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 8**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Habitat et fonds de solidarité pour le logement**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3321-1,10° et R.3312-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.312-5-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment l'article 6 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 41/2015 du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre son intervention en matière d'adaptation de l'habitat, de continuer de développer des actions pour agir sur le parc de logement et de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** les orientations et actions présentées :

\* intervention pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher, à travers notamment le Fonds de Solidarité Logement,

\* développement d'actions pour agir sur le parc de logement :

. poursuite du dispositif d'aides en faveur de la lutte contre l'habitat indigne,

. poursuite du dispositif d'aides en faveur de l'adaptation de logements pour les personnes âgées et/ou handicapées,

. accompagnement des bailleurs sociaux et des collectivités locales.

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « PIG Habitat indigne 2019 - 2022 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PIG Habitat indigne 2019 - 2022	36 900 €	12 300 €	12 300 €	12 300 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Charte logement 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Charte logement 2020	539 000 €	15 000 €	269 500 €	146 700 €	107 800 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Charte 2017 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Charte 2017	188 150,70 €	+ 3 800 €	20 476 €	27 401,60 €	14 798,40 €

- **d'inscrire 147 737 €** en recettes de fonctionnement et **87 000 €** en recettes d'investissement au titre du programme d'intérêt général (PIG) Maintien à domicile,

- **d'inscrire 831 100 €** en recettes de fonctionnement pour la participation des différents financeurs au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 9**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

**Insertion, revenu de solidarité active et fonds d'aide aux jeunes**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3321-1,10° et R.3312-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.123-1 et L.263-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du Ministère des solidarités et de la santé en date du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet contractualisation entre l'État et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental signée le 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération n° CP 168/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, entre l'État et le Conseil départemental,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, entre l'État et le Conseil départemental, signé le 11 octobre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa politique départementale d'insertion sociale et professionnelle en faveur des personnes allocataires du RSA et des jeunes de 18 à 25 ans par le financement d'aides individuelles et d'actions collectives ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de poursuivre** les objectifs définis dans le domaine de l'insertion,

- **de soutenir** la politique départementale d'insertion socio-professionnelle en faveur des personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active, mise en œuvre par le Programme Départemental d'Insertion à travers le pacte territorial pour l'insertion,

- **d'affirmer** l'engagement de la collectivité dans la gestion du Fonds Social Européen en tant qu'organisme intermédiaire, via la mise en œuvre de la subvention globale dans le département,

- **de soutenir** activement la politique des contrats aidés,

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine du Fonds d'Aide aux Jeunes, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans par le financement d'actions collectives et d'aides individuelles,

**\* de réviser** au titre de l'autorisation d'engagement « Dépenses FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021
Dispositif 7 Soutenir les parcours de retour à l'Emploi 2018-2020	2 760 000 €	+ 120 000 €	974 683 €	549 642,96 €

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

\* **29 526 809 €** au titre du reversement d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP),

\* **2 715 000 €** au titre de la reconduction du montant prévisionnel 2019 du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI),

\* **330 000 €** correspondant aux recouvrements des indus RMI/RSA non recouvrables par les organismes payeurs,

\* **40 000 €** pour le co-financement par l'État d'une action mise en œuvre dans le cadre du Plan de pauvreté au titre du PDI – Action de mobilité,

\* **263 000 €** dans le cadre de la convention Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion,

\* **1 278 619,14 €** correspondant aux recettes à percevoir de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Centre – Val de Loire et concernant les subventions FSE accordées par le Département en 2016, 2017 et 2018,

\* **51 600 €** pour la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au Fonds d'Aide aux Jeunes,

\* **60 000 €** pour la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour le dispositif d'aide à l'autonomie pour les étudiants,

\* **15 000 €** pour le co-financement de l'Etat d'une action mise en œuvre dans le cadre du Plan de pauvreté au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 10**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Action sociale de proximité**

**Rapporteur : Mme LALLIER**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.121-3, L.121-4 et L.312-1 ;

Vu sa délibération n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018 décidant notamment de créer un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité, s'adressant en priorité aux personnes isolées et aux couples sans enfant ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du Ministère des solidarités et de la santé en date du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet contractualisation entre l'État et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la délibération n° CP 168/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, entre l'État et le Conseil départemental, et l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signé le 11 octobre 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'action sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les missions réglementaires qui sont confiées au Département en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables ;

Considérant les actions portées par les associations dans ces mêmes domaines ;

Considérant les actions contractualisées avec l'Etat au titre du plan pauvreté 2019-2021 : accueil social inconditionnel de proximité, garantie d'activité, démarche référent de parcours ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

**- de mettre en œuvre les engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté 2019-2021**, concernant :

- la structuration et la coordination d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité,
- la mise en œuvre de la garantie d'activité,
- le déploiement de la démarche « référent de parcours ».

**- de poursuivre** la mise en œuvre des missions réglementaires :

- accès aux droits et lutte contre les exclusions : droit au logement, montage de dossiers « surendettement », instruction de demandes de fonds sociaux, etc.,
- accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA,
- prévention et protection de l'enfance : recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnement socio-éducatif budgétaire des familles.. ;
- protection des adultes vulnérables : pilotage des dispositifs « mesure d'accompagnement social personnalisé » et « mesure d'accompagnement judiciaire »,
- mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt collectif en complément des accompagnements individuels.



**- de développer quatre actions nouvelles :**

- réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des victimes, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales,
- élaboration d'un guide sur la protection des majeurs,
- organisation de journées à l'attention des professionnels de l'action sociale de proximité afin de :
  - poursuivre l'appropriation de la nouvelle mission « accompagnement social des bénéficiaires du RSA »,
  - redéfinir l'offre départementale en matière d'action sociale de proximité dans un contexte marqué par le désengagement de nombreux acteurs et l'augmentation de la précarité et des demandes sociales.

**- de maintenir le soutien aux associations** (fonctionnement et investissement) **en donnant la priorité** aux actions et projets contribuant à l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA et / ou favorisant la mobilité des personnes,

**- de maintenir la participation** aux centres communaux d'action sociale de BOURGES et de VIERZON dans le cadre de la délégation de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA isolés,

**- de maintenir** le soutien à l'Observatoire décentralisé de l'action sociale (ODAS), le fonds de secours et d'urgence et la régie des maisons départementales d'action sociale qui permet de rembourser des dépenses engagées par des professionnels de l'action sociale de proximité dans le cadre d'actions éducatives.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 11**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Enfance et famille**

**Rapporteur : Mme BERTRAND**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du Ministère des solidarités et de la santé en date du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet contractualisation entre l'État et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la délibération n° CP 168/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, entre l'État et le Conseil départemental, et l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signé le 11 octobre 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département met en œuvre les compétences obligatoires de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant les enjeux portés au sein du schéma 2014-2019 notamment, le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents-enfants, la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune, le travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine de la protection de l'enfance désignés ainsi :

\* poursuivre l'activité du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile pour éviter le placement des enfants,

\* financer l'accueil et l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés, dont les 100 places et les 5 places d'urgence du dispositif « Cher JeuMiNA »,

\* maintenir le nombre d'accueils sollicités dans des structures collectives hors du département,

\* accompagner les jeunes devenus majeurs en augmentant le nombre de contrats jeunes majeurs afin de préparer l'autonomie et la sortie de ces jeunes ; cette action a été contractualisée avec l'État dans le cadre du Plan Pauvreté dans l'objectif de la renforcer,

\* poursuivre la mise en œuvre des aides à domicile administratives et judiciaires, ainsi que les aides financières,

\* accompagner les femmes enceintes, les femmes souhaitant accoucher sous le secret et les mères de jeunes enfants en situation de détresse,

\* continuer le déploiement départemental du dispositif de prévention spécialisée notamment en zone rurale,

\* maintenir la participation aux groupements nationaux de protection de l'enfance,

\* poursuivre les rencontres médiatisées des enfants placés avec leurs parents dans le cadre de l'intervention du Relais Enfance Famille,

\* proposer des actions d'information auprès des professionnels du département dans le cadre de l'animation du dispositif départemental de protection de l'enfance et du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP),

\* maintenir l'aide aux associations du secteur de l'enfance.

- **de voter** une dotation globale de fonctionnement prévisionnelle 2020 au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) de **6 362 261 €**.

- **d'inscrire** des recettes de fonctionnement à hauteur de **642 000 €** pour :

\* les remboursements de l'État dans le cadre de la mise à l'abri et de l'évaluation des mineurs non accompagnés (MNA),

\* les remboursements des frais de placement des mineurs confiés par les magistrats d'autres départements,

\* les participations versées par les parents pour les frais d'entretien des enfants,

\* les prestations familiales de la Caisse d'allocations familiales,

\* le co-financement par l'État d'une action mise en œuvre dans le cadre du Plan Pauvreté.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 12**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Protection maternelle et infantile**

***Rapporteur : Mme BERTRAND***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.2112-2 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du Ministère des solidarités et de la santé en date du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet contractualisation entre l'État et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la délibération n° CP 168/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, entre l'État et le Conseil départemental et l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signé le 11 octobre 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020, et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'ensemble des dispositifs de protection maternelle et infantile sont chargés d'assurer la protection et la promotion de la santé de la mère et de l'enfant ;

Considérant les orientations prises par le Département dans les schémas départementaux des services aux familles 2016-2019 et enfance adolescence famille 2014-2019 ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

**- d'approuver** les objectifs définis dans le domaine de la protection maternelle et infantile :

- \* soutenir les modes d'accueil collectifs associatifs en prenant en charge entre 8 % et 12 % de la masse salariale selon les réserves au bilan et le résultat de l'exploitation de l'association, en soutenant la professionnalisation des personnels encadrant les enfants, en accompagnant l'installation des maisons d'assistants maternels et en favorisant l'inclusion des enfants porteurs de différences au sein des modes d'accueil ordinaires,

- \* prendre en charge la formation obligatoire des assistants maternels et une partie des frais de garde pour les parents employeurs,

- \* maintenir l'engagement dans la dynamique petite enfance avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher par le co-financement du poste de coordinatrice et le soutien à la réalisation d'actions d'animation,

- \* maintenir le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale,

- \* maintenir l'intervention des sages-femmes de protection maternelle infantile (PMI) auprès des femmes enceintes dans le cadre de permanences, de visites à domicile et de consultations prénatales dans les centres hospitaliers,

- \* maintenir l'intervention des puéricultrices et des médecins de PMI dans le cadre des visites à domicile, des permanences et des consultations infantiles, comme dans le cadre d'actions collectives,

- \* soutenir le dépistage précoce des troubles et handicaps des jeunes enfants par la réalisation des bilans sensoriels des enfants de 3-4 ans dans les écoles maternelles et financer à hauteur de 20 % le fonctionnement des trois centres d'action médico-sociale précoce.

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

\* **28 790 €** pour le cofinancement par la CAF du poste de la coordinatrice petite enfance, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles,

\* **30 000 €** pour le remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie de consultations de médecins et des sages-femmes,

\* **9 054 €** pour la participation de l'État aux actions éligibles au titre du Plan Pauvreté 2019/2021.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 13**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Gérontologie**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la compétence et les interventions du Conseil départemental sur l'ensemble des dispositifs liés à l'autonomie et à l'accompagnement des personnes âgées, tant sur le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile, notamment par l'allocation personnalisée d'autonomie, l'accueil familial et social ou le fonds d'appui aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, que sur l'hébergement telles que l'aide sociale à l'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ou l'aide au développement d'habitats adaptés ;



Considérant les interventions du Conseil départemental, notamment en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, favorisant les actions de prévention et d'animation, pour partie déclinées dans le schéma départemental des aînés ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** les actions mises en œuvre pour assurer aux personnes âgées un maintien à domicile dans les meilleures conditions ou un hébergement adapté, selon les axes suivants :

- \* le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile,
- \* les interventions favorisant l'accueil et la qualité en EHPAD,
- \* le développement de l'habitat adapté,
- \* les interventions favorisant la prévention et l'animation,
- \* l'aide à l'investissement dans les EHPAD.

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

- \* **784 000 €** pour les actions de prévention dans la cadre de la conférence des financeurs,
- \* **204 697 €** pour le forfait versé aux résidences autonomie dans la cadre de la conférence des financeurs,
- \* **14 480 000 €** du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses APA,
- \* **50 000 €** au titre des indus APA,
- \* **302 500 €** pour les recettes des MAIA,
- \* **6 700 000 €** au titre de l'aide sociale à l'hébergement provenant d'une participation des bénéficiaires à leurs frais de séjour, de l'obligation alimentaire et des recours contre succession.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" )  
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et  
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 14**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Autonomie et participation des personnes handicapées**

***Rapporteur : M. FLEURY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.312-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu les évolutions préconisées dans la convention signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la période 2017-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées, décliné en cinq axes structurants et quatorze fiches action ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la compétence et les interventions du Conseil départemental sur l'ensemble des dispositifs et mesures permettant d'accompagner les personnes en situation de handicap et de favoriser leur participation à la vie sociale ;

Considérant que le Conseil départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes suivants :

- le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile, notamment par la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice (AC), l'accueil familial et social (AFS ou le fonds de compensation,
- l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux, en particulier par les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou l'accueil en établissement médicaux et médicaux-sociaux,
- le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, développé dans la cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées,
- l'activité de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de poursuivre** la politique en faveur des personnes handicapées à travers les quatre axes suivants :

- . le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile,
- . l'accompagnement par les services ou établissements médico-sociaux,
- . le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- . l'activité de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

- \* **3 000 000 €** du concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les dépenses APA,
- \* **160 000 €** au titre de diverses recettes de recouvrement,
- \* **160 000 €** pour les recettes du fonds de compensation,
- \* **3 600 000 €** au titre de l'aide sociale à l'hébergement provenant d'une participation des bénéficiaires à leurs frais de séjour,
- \* **469 000 €** pour la dotation CNSA versée au titre de la MDPH,
- \* **2 094 832 €** pour la refacturation des charges et des personnels mis à disposition de la MDPH.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 15**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Centre départemental de l'enfance et de la famille**

***Rapporteur : Mme BERTRAND***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les activités prévues au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) en 2020 et la poursuite de l'accompagnement des enfants et de la maîtrise des dépenses ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2020 du « centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) », conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	586 831,00 €	274 500,00 €	312 331,00 €
	Dépenses	586 831,00 €	567 500,00 €	19 331,00 €
Fonctionnement	Recettes	6 889 788,00 €	6 870 457,00 €	19 331,00 €
	Dépenses	6 889 788,00 €	6 577 457,00 €	312 331,00 €
<b>Total</b>		<b>7 476 619,00 €</b>	<b>7 144 957,00 €</b>	<b>331 662,00 €</b>

- **de fixer** la dotation globale prévisionnelle 2020 au CDEF à **6 362 261 €**, et le prix de journée à **163,97 €**,

- **de reprendre** l'excédent de fonctionnement de 2018 de **463 017,01 €**,

- **d'inscrire 57 155 €** en recettes d'investissement et **9 859 €** en recettes de fonctionnement au titre du FCTVA,

- **d'inscrire 6 407,99 €** en recettes de fonctionnement pour la participation des résidentes du centre parental et des Départements extérieurs,

- **d'inscrire 28 912 €** en recettes de fonctionnement pour les remboursements de frais de personnel et les régularisations liées au prélèvement à la source.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 16**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Education**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020, et du débat organisé en son sein ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la réussite de tous les collégiens, en tout point du territoire départemental, constitue une priorité pour le Département ;

Considérant le rapport du budget de la politique éducative ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;



## DECIDE

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement 2020 suivantes pour un montant total de **737 000 €** :

- participation des familles au FDRP 720 000 €,
- participation versée par le Département du Loir-et-Cher pour les frais de fonctionnement du collège Fernand Léger 10 000 €,
- remboursement de reliquats de fonctionnement des collèges 2 000 €,
- remboursement de trop perçus de bourses départementales 2 000 €,
- autres charges de fonctionnement des collèges 3 000 €.

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Investissement pluriannuel travaux collèges » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Restructuration des pôles vie scolaire infirmerie administration	282 000 €	72 000 €	140 000 €	70 000 €	0 €
Rénovation cours et préaux 2020	409 000 €	87 000 €	122 000 €	200 000 €	0 €
Mise en place alarmes « attentat » tous collèges	800 000 €	350 000 €	230 000 €	210 000 €	10 000 €
Clgs St-Exupéry Bourges et J. Rostand St-Germain-du-Puy : restruc sanitaires et dpct locaux EPS	900 000 €	65 000 €	475 000 €	315 000 €	45 000 €
Réhabilitation des sanitaires 2020	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €	0 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Financement tvx de réhabilitation clg G. Sand Avord » l'opération suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Financement tvx de réhabilitation clg G. Sand Avord	4 900 000 €	135 000 €	220 000 €	550 000 €	455 000 €	3 540 000 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux réhabilitation collège L. Armand Saint-Doulchard » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Clg L. Armand Saint-Doulchard : réaménagement global de l'établissement	50 000 €	20 000 €	30 000 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux salles de science et techno 4 collèges » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Rénovation salles de sciences techno 4 collèges	100 000 €	40 000 €	60 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Construction collège Sancerre » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021
Réhabilitation du collège de Sancerre	17 347 407 €	+ 1 427 655 €	1 500 000 €	221 274,43 €

- **d'inscrire** une recette de **1 522 071 €** correspondant à la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) versée par l'État ;

- **d'inscrire** une recette de **497 446 €** correspondant à des subventions de la Région pour l'amélioration thermique du collège de Sancerre ;

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation d'engagement « Partenariat politique éducative » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Partenariat politique éducative 2020/2021	80 000 €	60 000 €	20 000 €

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" )  
 14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 17**

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Enseignement supérieur**

***Rapporteur : M. BARNIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6<sup>e</sup> commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

**DECIDE**

- **d'inscrire** une recette d'investissement de **1 275 243 €** en provenance de l'État et de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour les travaux de l'opération « Salle d'Armes extension INSA »,

- **d'inscrire 104 800 €** en recettes de fonctionnement qui se décomposent ainsi :

- **4 800 €** correspondant à la redevance d'occupation du pavillon des chercheurs,

- **30 000 €** correspondant à la redevance d'occupation du Pôle de formation sanitaires et sociales (PFSS),

- **70 000 €** correspondant à la refacturation de charges au PFSS de gestion du site,

- **d'inscrire** une recette d'investissement de **37 840 €** en provenance de la Région Centre - Val de Loire pour les travaux de restructuration des locaux existants du PFSS,

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Convention Région Département Ensup inves 2015 2020 » l'opération suivante :

Libelle de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020
PFSS opération n°1 Restructuration des Locaux Existants	1 845 350,99 €	+ 51 530,70 €	550 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 18**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Culture**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la culture constitue un axe stratégique d'animation et de développement des territoires, et qu'en outre, parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages, elle contribue à développer l'attractivité du département du Cher ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## DECIDE

### 1 - Culture

- **de reconduire** les règlements servant de cadre à la répartition des subventions allouées pour les projets culturels des associations, établissements publics, communes et autres structures habilitées, adoptés lors du vote du budget primitif 2017 :

- « Aide à la diffusion et à l'action culturelle »,
- « Aide aux compagnies et groupes artistiques »,
- « Aide aux structures culturelles, partenaires conventionnés »,
- « Coup de pouce à l'initiative locale et à l'émergence ».

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « AE Lezarts o collèges 2020-2021 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
AE Lezarts o collèges 2020-2021	72 000 €	20 000 €	52 000 €

- **d'inscrire** une recette de **34 000 €** correspondant à la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à cette demande.

### 2 - Noirlac

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Création jardins » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
Création jardins	1 200 000 €	+ 45 000 €	717 000 €	10 968,91 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement des studios » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020
Aménagement des studios	330 000 €	+ 48 540 €	210 200 €

- **d'inscrire** une recette de **490 000 €** au titre des subventions relatives aux travaux liés aux toitures, à la création des jardins, au centre d'interprétation et de visites sonores et à l'aménagement des studios.

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

- **83 333 €** correspondant à la redevance 2020 du loyer,
- **10 000 €** correspondant à la refacturation des charges.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 19**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

**Sport**

***Rapporteur : M. VALLÉE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1, L.3221-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département a décidé de poursuivre une politique sportive concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile ;

Considérant que le soutien à la SASP Bourges Basket présente un caractère indiscutablement prépondérant dans les actions menées par la collectivité dans le domaine de l'intérêt général (formation, valorisation et promotion du territoire départemental, sécurisation des enceintes sportives,...) ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

M. VALLEE, rapporteur entendu ;



## DECIDE

- **de maintenir** les dispositifs suivants selon les critères existants précédemment votés et **d'inscrire** les crédits nécessaires à leur mise en œuvre :

- \* le soutien aux comités sportifs départementaux,
- \* l'aide à la licence pour les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans,
- \* l'aide à la licence sport adapté, handisport et UNSS,
- \* le soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental,
- \* l'aide à la formation en faveur des structures des pôles et des clubs du Cher évoluant au niveau régional,
- \* l'aide aux petits clubs ruraux de football faisant des efforts en matière de formation,
- \* l'aide en faveur des clubs dont les équipes évoluent au niveau national,
- \* le soutien à la SASP Bourges Basket,
- \* l'aide aux déplacements des sportifs individuels amateurs, licenciés dans le Cher,
- \* l'octroi de bourses individuelles aux sportifs figurant sur les listes ministérielles « Sportifs de Haut niveau », « Elite », « Sénior », « Jeune », et « Espoir »,
- \* l'aide aux petits investissements dans le cadre de création ou consolidation de clubs sportifs, sections ou équipes,

- **et de donner délégation** au président pour individualiser, l'aide aux déplacements des sportifs individuels, ainsi que l'octroi de bourses individuelles aux sportifs figurant sur les listes ministérielles « Haut niveau », « Elite », « Senior », « Jeune » et « Espoir »,

- **de reconduire** le dispositif « Aide à la licence sportive » pour la saison sportive 2020/2021 en maintenant le niveau d'intervention de la collectivité pour l'aide à la licence pour les jeunes jusqu'à 16 ans d'âge comme suit :

- \* quotient familial inférieur à 6 467 € : montant de l'aide **60 €**,
- \* quotient familial situé entre 6 467 € et 17 869 € : montant de l'aide **30 €**,

- **de reconduire** les montants de l'aide à la licence « sport adapté », « handisport » et « UNSS », à savoir :

- UNSS : **15 €**,
- sport adapté et handisport : **32 €**,

- **de réviser**, au titre de l'autorisation d'engagement « AE licence sportive 2019/2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020
Aide à la licence 2019/2020	155 000 €	- 10 000 €	130 000 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation d'engagement « AE licence sportive 2020/2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Aide à la licence 2020/2021	145 000 €	15 000 €	130 000 €

- **de reconduire** le dispositif existant aux clubs dont les équipes évoluent en national conformément aux critères votés, en fixant la valeur du point à **335 €**,

- **de reconduire** le dispositif existant d'aide aux déplacements des sportifs individuels amateurs, licenciés dans le Cher, jusqu'à leur 25 ans, (sans limite d'âge pour les sportifs handicapés), sans revenus, participant aux championnats de France, en fixant l'aide à un montant forfaitaire de **50 €**.

- **de reconduire** l'allocation de la bourse individualisée d'image de marque d'athlètes de haut niveau en maintenant les montants comme suit :

\* **800 €** pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Elite » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé,

\* **700 €** pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Senior » du Ministère de la jeunesse, des sports et de la santé,

\* **600 €** pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Jeune » du Ministère de la jeunesse, des sports et de la santé,

\* **500 €** pour chaque sportif individuel inscrit sur la liste « Espoir » du Ministère de la jeunesse, des sports et de la santé.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 20**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Jeunesse**

***Rapporteur : M. VALLÉE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 L.3221-1 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 18/2019 du 28 janvier 2019, maintenant le dispositif de soutien aux activités de formation aux animateurs ;

Vu sa délibération n° AD 108/2019 du 17 juin 2019, attribuant une subvention de 12 500 € au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour l'organisation des « Jeux d'été en Berry », précédemment intitulé « Été sportif et culturel » et approuvant l'avenant n° 1 à la convention établie avec le CDOS ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher s'est donné une ambition en direction des jeunes : élaborer une politique rassemblant l'ensemble des actions destinées à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir ;

Considérant le rapport du budget de la politique jeunesse ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

M. VALLEE, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **de reconduire** le soutien du Département en faveur de l'opération « Jeux d'été en Berry », concernant les jeunes du Cher, âgés de 12 à 17 ans, ne partant pas en vacances,

- **de donner délégation** au président pour individualiser le dispositif BAFA/BAFD,

- **de reconduire** le dispositif d'aide au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, qui reste limité aux seuls accueils de loisirs sans hébergement situés dans les communes de moins de 5 000 habitants,

- **de reconduire** le dispositif Mobilité et Secours.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 21**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Archives départementales**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.212-6 à L.212-10 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'obligation pour le Département de financer le service départemental d'archives ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

**DECIDE**

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine des archives départementales : collecter, classer, conserver et communiquer,

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Aide au patrimoine d'intérêt local 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Aides au patrimoine d'intérêt local 2020	12 200 €	3 050 €	6 100 €	3 050 €

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **10 000 €** au titre des ventes de la boutique du musée de la résistance et de la déportation et des archives départementales.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 22**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Médiathèque**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les actions et projets menés par la médiathèque départementale au profit du réseau de bibliothèques de proximité et la nécessité d'assurer des missions de documentation pour les agents et les élus du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

**DECIDE**

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine de la Médiathèque départementale,

- **d'inscrire** dans le cadre du remboursement de documents abîmés, une recette de fonctionnement de **1 000 €**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 23**

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Economie**

***Rapporteur : Mme FENOLL***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133-VI ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'honorer les engagements pris et de continuer à contribuer à l'aménagement et au développement du territoire et des entreprises, et à la création d'emplois ;

Considérant les conventions en cours signées avant la publication de la loi NOTRe ;

Vu l'avis émis par la 6<sup>e</sup> commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'inscrire 77 000 €** au titre du remboursement des avances remboursables versées dans le cadre du dispositif Cher Immobilier Entreprises.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 24**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Tourisme**

***Rapporteur : M. AUPY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à poursuivre les efforts entrepris en direction du développement touristique, par le soutien aux structures concernées ou les sites appartenant au Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

## DECIDE

### Canal de Berry à Vélo

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Itinérances douces investissements » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Canal de Berry à vélo Phase 2 - 2020 - 2025	1 500 000 €	170 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	130 000 €

### Liaison Noirlac-Virly

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Itinérances douces investissements » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020
Liaison Virly Noirlac CRD	20 000 €	20 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage » l'opération suivante :

### Travaux de mise aux normes du barrage

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020
Mise aux normes du barrage	358 575,36 €	+ 96 233,61 €	100 000 €

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

En fonctionnement :

- **72 000 €** au titre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour,
- **31 600 €** correspondant aux recettes du gîte de l'Abbaye de Noirlac,
- **100 000 €** relatifs à la redevance d'occupation de la SPL,
- **30 000 €** pour la refacturation de charges de fonctionnement de la SPL,
- **6 000 €** pour la redevance de pêche à Goule.
- **2 800 €** pour la redevance de pêche à SIDIAILLES,
- **105 000 €** au titre de la redevance de pompage de SIDIAILLES.

En investissement :

- **100 000 €** au titre de la subvention attendue du Conseil régional pour les acquisitions et les travaux de Noirlac,
- **43 000 €** au titre des subventions attendues pour le projet Véloroute V48 « Cathédrale de BOURGES – Étang du Puits »,
- **100 000 €** au titre de la recette attendue du Pays Berry Saint-Amandois pour la rénovation du bâtiment hébergement à SIDIAILLES.

VOTE : adopté (23 pour, 13 contre).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" )  
13 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et  
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 25**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

**Agriculture**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-8 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu sa délibération n° AD 44/2006 du 31 janvier 2006 relative à la décentralisation des procédures d'aménagement foncier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 définie par la loi relative au développement des territoires ruraux ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir les actions au titre de la solidarité sociale et territoriale en faveur des agriculteurs ;

Considérant qu'il est important de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des outils de production en accord avec la Région Centre - Val de Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la politique publique de sécurité sanitaire via la subvention d'équilibre au laboratoire départemental d'analyses du Cher ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de fixer** la subvention d'équilibre prévisionnelle au laboratoire départemental d'analyses du Cher pour 2020 à hauteur de **325 244 €** au titre des six premiers mois de 2020, ainsi que **325 500 €** à titre de participation prévisionnelle au GIP Terana à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 26**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Environnement**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu sa délibération n° AD 15/2007 du 29 janvier 2007, concernant l'environnement décidant notamment des affections du produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et adoptant le nouveau règlement du dispositif de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;



## DECIDE

- **d'inscrire** une recette en provenance du FEDER Auvergne – Rhône Alpes 2014-2020 pour un montant de **20 306 €** en fonctionnement et une recette de **69 500 €** en investissement pour l'ENS « étang de Goule » ;

- **d'inscrire** en recettes de fonctionnement la subvention du Conseil départemental de l'Allier pour un montant de **2 800 €** pour le financement du plan de gestion de l'ENS « étang de goule » ainsi qu'une recette de **1 700 €** en investissement ;

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement à hauteur de **12 000 €** et une recette d'investissement à hauteur de **18 000 €** au titre du FEDER Centre – Val de Loire pour l'espace naturel sensible « bocage de Noirlac » ;

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Concession aménagement eco quartier Baudens », l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Concession aménagement eco quartier Baudens	435 000 €	+ 1 000 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	185 000 €

- **d'inscrire 223 000 €** en recette d'investissement dans le cadre de la concession à l'aménagement de l'éco-quartier de Baudens.

VOTE : adopté (2 non participations).

MM. BAGOT et MORIN ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au  
contrôle de légalité le : 11 février 2020

Le président,

Acte publié le : 11 février 2020

**Michel AUTISSIER**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 27**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

**Eau**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015, réaffirme le rôle des Départements pour la mise en œuvre d'une assistance technique départementale ;

Considérant la nécessité de concilier les différents usages de l'eau et les ressources disponibles ;

Considérant que le Département est un partenaire privilégié des communes du Cher et de leurs groupements pour la réalisation de leurs projets d'investissement dans le domaine de l'eau ;

Considérant l'intérêt de co-signer avec la Région Centre – Val de Loire les contrats territoriaux proposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans son programme d'aide pour la restauration des milieux aquatiques ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

### **1 - La préservation de la ressource en eau**

#### **1-1 – Assistance Technique Départementale**

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **96 137,50 €** provenant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB),

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **55 000 €** des maîtres d'ouvrages publics ayant signé une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **6 238 €** des maîtres d'ouvrages publics ayant signé une convention d'assistance technique en assainissement non collectif,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **9 500 €** des maîtres d'ouvrage public ayant signé une convention d'assistance technique pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

#### **1-2 – Animation proposée dans les domaines de l'assainissement et l'eau potable**

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **56 000 €** provenant de l'AELB pour l'ensemble des missions d'animation réalisées dans le domaine de l'assainissement collectif,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **7 425 €** provenant de l'AELB pour l'ensemble des missions d'animation réalisées dans le domaine de l'eau potable.

### **2 – La gestion des milieux aquatiques**

#### **2-1 – Cellule Animation et Suivi des Travaux En Rivières (ASTER)**

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **39 375 €** en provenance de l'AELB dans le cadre de l'animation de l'ASTER.

## **2-2 - Réseau de suivi de la qualité des eaux de surface et partenariats milieux aquatiques**

- **d'inscrire** une recette d'un montant de **15 000 €** de la part de l'AELB dans le cadre de sa participation au réseau de suivi de la qualité des eaux de surface.

## **2-3 – Dispositif d'aide pour la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques et engagement du Département dans les contrats territoriaux**

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « CT SAULDRE 2020-2026 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
CT Sauldre 2020-2026	300 000 €	5 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000€	49 000 €	50 000 €

## **2-4 – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron**

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement à hauteur de **4 320 €** correspondant à la mise à disposition des biens du Conseil départemental pour le SAGE Yèvre Auron.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 28**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Laboratoire départemental d'analyses**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.3211-1, L.3321-1,11 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le laboratoire départemental d'analyses va poursuivre des missions de veille sanitaire dans les domaines de la santé animale et de la sécurité alimentaire ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

**DECIDE**

- **de solliciter** le maintien de l'accréditation pour les analyses de microbiologie des produits agroalimentaires, les analyses en immuno-sérologie animale, les analyses en bactériologie animale et les analyses en biologie moléculaire ainsi que les agréments nécessaires,

- **de continuer** l'activité santé animale et de développer les prestations pour répondre aux demandes nouvelles,

- **de continuer** l'activité sécurité alimentaire et de développer les prestations pour répondre aux demandes nouvelles,

- **de poursuivre** la mise en œuvre de la feuille de route « restauration » dans les collèges,

- **d'engager** des actions permettant d'améliorer les process et d'apporter toute satisfaction aux clients,

- **de voter** le budget primitif 2020 du budget annexe du « laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	109 698,00 €	51 600,00 €	58 098,00 €
	Dépenses	109 698,00 €	94 400,00 €	15 298,00 €
Fonctionnement	Recettes	861 742,00 €	846 444,00 €	15 298,00 €
	Dépenses	861 742,00 €	803 644,00 €	58 098,00 €
<b>Total</b>		<b>971 440,00 €</b>	<b>898 044,00 €</b>	<b>73 396,00 €</b>

- **de fixer** le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2020 du laboratoire départemental d'analyses à **325 238 €**

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

- **355 000 €** au titre de la santé animale,
- **145 000 €** au titre de la microbiologie alimentaire,
- **20 000 €** pour l'assistance conseil,
- **1 206 €** pour les autres recettes de fonctionnement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 29**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Patrimoine immobilier**

**Rapporteur : M. FOURRÉ**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la présentation et le vote du budget par nature conformément à la nomenclature M 56 ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

**DECIDE**

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe financement investissement structurants bâtiments routiers », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Centre d'exploitation de la route de SAINT-AMAND-MONTROND : réaménagement du site	30 000 €	10 000 €	20 000 €



- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe financement investissement structurants bâtiments routiers », l'opération suivante :

Nom de l'opération (en €)	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Centre fonctionnel de la Route : bât. 5, abris à sel, mise aux normes station lavage et carburants	2 500 000	+ 800 000	140 000	1 550 000	1 550 000	5 000	16 068,36

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

- 43 000 € pour les autres droits de stationnement et de location,
- 7 000 € pour les redevances versées par les fermiers et concessionnaires,
- 45 550 € pour les remboursements de frais par des tiers,
- 207 € pour les locations de droits de pêche et de chasse,
- 204 460 € pour le revenu des immeubles,
- 5 500 € pour les autres produits de fonctionnement.

- **d'inscrire 1 300 000 €** au titre des cessions d'immobilisations dont 800 000 € pour la cession de l'immeuble Fulton à Bourges et 500 000 € pour la cession du bâtiment 2020 sur le site des pyramides.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 30**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Routes**

***Rapporteur : M. FOURRÉ***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1,16° et R.3312-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 131-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

**DECIDE**

**- d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Réseau secondaire 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	1 606 000 €	-	794 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Sécurité diffuse 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Sécurité diffuse 2020	530 000 €	320 000 €	210 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Signalisation verticale 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Signalisation verticale 2020	450 000 €	400 000 €	50 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Études générales 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Études générales 2020	200 000 €	60 000 €	-	140 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Acquisitions foncières 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Acquisitions foncières 2020	10 000 €	4 000 €	-	6 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Ouvrages d'art récurrents 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2020	700 000 €	300 000 €	400 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Ouvrages d'art 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 - Saint-Satur - joints de chaussées et appuis	400 000 €	50 000 €	-	350 000 €

**- d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT  
Départemental Traversées d'agglomérations 2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 76 – Givardon – RD 34 (PR 37+297 au PR 37+345) PR 17+083 au PR 17+582	120 000 €	-	-	120 000 €
RD 25 – Menetou-Salon route des Aix-d'Angillon PR 9+100 au PR 9+700	110 000 €	110 000 €	-	-
RD 940 – Aubigny-sur-Nère PR 98+860 au PR 99+560	250 000 €	-	-	250 000 €
Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 159 / 202 – Thauvenay bourg PR 3+220 au PR 3+550	20 000 €	-	-	20 000 €
RD 924 – Ménétréol-sous- Sancerre - route d'Aubigny- sur-Nère PR 10+000 au PR 10+960	130 000 €	-	-	130 000 €
RD 56 – Soulangis – place de l'église PR 25+608 au PR 26+005	55 000 €	-	-	55 000 €
RD 108 – Genouilly PR 3+800 au PR 4+050	44 000 €	44 000 €	-	-
RD 108 – Dampierre-en- Graçay PR 0 au PR 0+250	36 000 €	36 000 €	-	-
RD 19 – Genouilly PR 5+900 au PR 7+400	240 000 €	110 000 €	-	130 000 €
RD 18 – Lazenay PR 15+350 au PR 16+150	100 000 €	100 000 €	-	-
RD 60 – Saint-Doulchard – Les Rivages PR 1+100 au PR 2+000	165 000 €	160 000 €	-	5 000 €
RD 106 – Plaimpied- Givaudins PR 10+000 au PR 10+400	45 000 €	-	-	45 000 €
RD 60 – Berry-Bouy PR 7+450 au PR 8+100	97 000 €	-	-	97 000 €
RD 65 – Chezal-Benoît PR 34+596 au PR 35+851	230 000 €	131 000 €	-	99 000 €
RD 951 – Bessais le Fromental PR 49+980 au PR 50+620	175 000 €	-	-	175 000 €
RD 951 – Giratoire Orval PR 28+700 au PR 28+710	50 000 €	-	-	50 000 €
Diverses traversées d'agglomérations année 2020	200 000 €	43 000 €	-	157 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Réseau principal 2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 24 - Aménagement voie nouvelle Argent sur Sauldre	350 000 €	260 000 €	-	90 000 €
RD 6 - Requalification sortie Est de Saint-Amand-Montrond	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	-
Réseau principal – divers aménagements de sécurité 2020	200 000 €	-	200 000 €	-

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Réseau d'intérêt régional 2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 955 - Saint-Satur / Bannay réparation d'effondrement	800 000 €	150 000 €	400 000 €	250 000 €
RD 940 - Requalification traverse de Fussy et St Georges sur Moulon	850 000 €	410 000 €	-	440 000 €
RD 400 - requalification de chaussée de la Rocade Ouest de Bourges	800 000 €	271 000 €	529 000 €	-

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental ARMCC 2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 73 – Arçay – carrefour RD 73 / RD 88 PR 13+500 au PR 14+000	45 000 €	45 000 €	-	-
Investigations diverses 2020	150 000 €	100 000 €	-	50 000 €
Diverses opérations ARMCC 2020	150 000 €	18 000 €	-	132 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Renforcement 2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2076 – Bourges PR 56+000 au PR 56+500	100 000 €	-	-	100 000 €
RD 926 – Villegenon – RD 7 – PR 18+500 au PR 22+000	420 000 €	152 000 €	-	268 000 €
RD 2076 – Mehun-sur-Yèvre – RD 68 (giratoire) PR 75+200 au PR 75+500	150 000 €	150 000 €	-	-
RD 2144 – Levet PR 35+100 au PR 35+600	74 000 €	74 000 €	-	-
RD 918 – Vierzon – Méreau PR 0 au PR 0+740	170 000 €	-	-	170 000 €
RD 944 – Neuvy-sur-Barangeon PR 57+000 au PR 58+000	90 000 €	-	-	90 000 €
RD 27 – Preuilly PR 13+500 au PR 14+000	60 000 €	-	-	60 000 €
Diverses opérations de renforcement 2020	200 000 €	80 000 €	-	120 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental RD 2076 2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2076 – traitement de carrefours	1 500 000 €	400 000 €	-	1 100 000 €
RD 2076 - requalification de chaussée entre la rocade Ouest de Bourges et Mehun sur Yèvre	1 300 000 €	290 000 €	500 000 €	510 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Diffuseur autoroutier 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
Deuxième diffuseur autoroutier A71 de Bourges	100 000 €	50 000 €	50 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021
RD 23 - Sainte-Thorette ouvrage sur le Cher	100 000 €	+ 150 000 €	50 000 €	135 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021
RD 940 - Aménagement aires arrêt Poids lourds - Argent sur Sauldre	200 000 €	+ 60 000 €	240 000 €	18 528,74 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021
RD 948 - Renforcement Argent-sur-Sauldre	1 400 000 €	+ 400 000 €	1 400 000 €	399 268 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2019 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2020	CP 2021
RD 2076 - Saint-Just au giratoire de Soye-en-Septaine PR 47+800 au PR 51+100	310 000 €	+ 105 000 €	415 000 €	-
RD 926 - Santranges à Sury-es-Bois PR 2+165 au PR 9+200	500 000 €	+ 245 000 €	285 000 €	14 261,98 €
RD 943 - Culan à Saint-Maur Le Mas PR 8+000 au PR 9+500	130 000 €	+ 20 000 €	130 000 €	3 500 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2018 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2020	CP 2021
RD 18E entre Méreau et Brinay du PR 0+300 au PR 6+000	640 000 €	+ 40 000 €	269 000 €	10 083,09 €
RD 951 - Bessais-le-Fromental - St-Aignan-des-Noyers PR 51+700 au PR 55+400	300 000 €	+ 300 000 €	-	600 000 €

**- de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2017 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
RD 2076 - St Doulichard, entre gir Courtepaille et L.Merlin, sens Bges-Vierzon PR 63+550 au PR 64+100	130 000 €	+ 20 000 €	150 000 €

**- de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
RD 976 - Bengy-sur-Craon PR 31+100 au PR 35+100	165 000 €	+ 15 000 €	180 000 €

**- de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2020	CP 2021
RD 156 - Moulins-sur-yèvre PR 1+760 au PR 2+890	92 000 €	+ 16 000 €	108 000 €	-
RD 12 - Villabon PR 53+080 au PR 53+900	120 000 €	+ 15 000 €	135 000 €	-
RD 43 - Sancoins PR 47+980 au PR 48+350	95 000 €	+ 3 000 €	-	98 000 €
RD 119 - Vornay PR 3+500 au PR 4+290	40 000 €	+ 7 000 €	-	47 000 €
RD 923 - Aubigny-sur-Nère - avenue du parc des sports PR 26+1221 au PR 28+335	100 000 €	+ 87 000 €	100 000 €	15 657,27 €
RD 3 - St Loup des Chaumes PR 52+540 au PR 54+198	200 000 €	+ 175 000 €	205 000 €	4 000 €



- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2020	CP 2021
RD 65 - Saint-Hilaire-en-Lignières PR 24+120 au PR 24+825	65 000 €	+ 10 000 €	65 000 €	5 000 €
RD 22/86 - Crézancy-en-Sancerre centre bourg PR 41+570 au PR 42+700	116 000 €	+ 54 000 €	100 000 €	70 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2020	CP 2021
RD 6 - Nérondes (côté Sancergues) PR 38+730 au PR 39+430	95 000 €	+ 91 000 €	186 000 €	-
RD 45 - Cuffy PR 27+970 au PR 28+360	80 000 €	+ 7 000 €	-	87 000 €
RD 160 - Saint-Éloy-de-Gy traverse de bourg PR 4+600 au PR 5+500	72 500 €	+ 5 500 €	78 000 €	-

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2020	CP 2021
RD 6 - Mornay Berry PR 44+984 au PR 46+039	135 000 €	+ 35 000 €	-	170 000 €
RD 3 - Vallenay PR 48+320 au PR 51+050	525 000 €	+ 130 000 €	170 000 €	7 879,92 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2020	250 000 €	220 000 €	-	30 000 €
Participation VNF renforcement des berges	250 000 €	250 000 €	-	-

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 955 - Pont sur la Loire à Cosne-Cours-sur-Loire	400 000 €	+ 250 000 €	380 000 €	20 000 €	250 000 €

- **d'inscrire 2 540 845 €** en recettes d'investissement dont :

- 1 600 000 € pour les travaux de la rocade Nord Ouest de BOURGES,
- 770 000 € pour l'ensemble des radars installés sur le réseau routier départemental,
- 68 500 € pour les travaux sur la RD 926 à LA CHAPELLE D'ANGILLON,
- 63 000 € pour les travaux sur la RD 12 - ouvrage de l'Yèvre à BAUGY,
- 39 345 € pour les travaux sur la RD 59 - ouvrage sur la Viloise à QUANTILLY.

- **d'inscrire 610 000 €** en recettes de fonctionnement réparties comme suit :

- 520 000 € pour les droits de voirie, aliénation de véhicules,
- 80 000 € pour les réparations des dommages au domaine public,
- 10 000 € pour les autres recettes diverses.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 31**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**BUDGET PRIMITIF 2020**

**Cabinet - Courrier - Communication - Coopération internationale**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1115-1 et L.3211-1 ;

Va sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du Président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les missions et les objectifs des directions du Cabinet, de la communication et de la coopération internationale ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

### **- d'approuver les objectifs suivants :**

#### Concernant la direction du Cabinet

\* en 2020 et après une année 2019 intense dans le cadre de la préparation du 89<sup>ème</sup> Congrès des Départements de France qui fut une réussite, le Cabinet poursuivra ses efforts de gestion en accompagnant du mieux possible les efforts d'économies demandés à toutes les directions.

#### Concernant le service courrier

\* de noter qu'en 2020, l'externalisation du courrier sortant de toute la collectivité sera mise en œuvre. Outre la participation à la modernisation des procédés de l'administration et de la collectivité départementale dans son ensemble, cette évolution devrait s'accompagner d'économies substantielles sur les fournitures et les frais d'affranchissement.

#### Concernant la direction de la communication

\* La direction de la communication mènera toujours les 4 temps forts du programme culturel et festif des « 4 saisons » du département avec désormais des repères intangibles dans l'animation départementale : le dîner à base de truffes et de safran en janvier, les Fêtes Médiévales en juin, Les Vignes en Fêtes en septembre sans oublier le Printemps de Bourges en avril.

De plus, les campagnes de communication sur l'attractivité médicale du territoire seront programmées et étoffées, et le Département du Cher continuera à s'afficher dans les grandes villes de France.

\* Parallèlement, la direction de la communication s'attachera en 2020 à intégrer les nouveaux agents de la collectivité par des séances de découverte, des temps de rencontre et d'échange avec l'institution, de façon modernisée et dynamique. Enfin, la direction de la communication continuera à moderniser ses outils internes pour mieux informer sur les enjeux stratégiques de la collectivité.

### Concernant la coopération internationale

\* de reconduire le dispositif d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale,

\* de reconduire le forum des associations organisé par le Conseil départemental dans le cadre de la semaine de la Solidarité internationale,

\* de renouveler l'adhésion du Conseil départemental à l'association Centraider.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 32**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**BUDGET PRIMITIF 2020  
Services fonctionnels**

***Rapporteur général du budget : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.3211-1, L.3321-1 et D.3321-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1518 bis, 1594-D et 1635-0 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-9, 1° et L.331-17 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement et de l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;

Vu sa délibération n° AD 1/2014 du 24 janvier 2014 relative au relèvement du taux du droit d'enregistrement ;

Vu sa délibération n° AD 61/2017 du 3 avril 2017 relative à la répartition du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ;

Considérant que, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M52, la collectivité doit opérer le choix de ce dispositif de neutralisation chaque année ;

Considérant que, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les conseils départementaux fixent le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;

Considérant que les conseils départementaux fixent dans cette délibération ou, au plus tard, lors de l'établissement de leur budget annuel les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Considérant que les délibérations prévues aux 2 précédents considérants sont valables pour une période d'un an et qu'elles sont reconduites de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans les délais prévus ;

Considérant que le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement ne peut excéder 2,5 % ;

Considérant que, compte tenu de la baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il est proposé de modifier les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

## **DECIDE**

### **❖ Finances**

- **de voter** une provision de **140 000 €** dans le cadre de nouvelles sorties de gendarmeries du bail emphytéotique administratif,

- **de reprendre** la provision au titre des indus de revenu minimum d'insertion et revenu de solidarité active constituée à hauteur de **79 753,41 €**,

- **de reprendre** les provisions constitués en 2012 et 2013 au titre des régularisations des avances Fonds Social Européen (FSE) constituée à hauteur de **200 000 €**,

- **de reconduire** le taux et les exonérations prévues en matière de droit de mutation et de taxe de publicité foncière, conformément au tableau joint,

- **de répartir** le taux de taxe d'aménagement de 1,1 % comme suit :

- 0,7 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le CAUE.

*sachant que la délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement et l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7, est reconduite de plein droit pour l'année 2020.*



- **de voter** les recettes de fonctionnement suivantes :

	Montant
<b>Les contributions directes</b>	<b>91 035 210,00 €</b>
- Produit du foncier bâti	69 738 000,00 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	16 377 210,00 €
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	4 920 000,00 €
<b>Les autres contributions directes</b>	<b>78 488 003,00 €</b>
- Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	29 000 000,00 €
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	44 740 000,00 €
- Taxe sur l'électricité	3 750 000,00 €
- Taxe d'aménagement	998 003,00 €
<b>Les ressources institutionnelles</b>	<b>72 034 231,00 €</b>
- Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	3 477 231,00 €
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	60 100 000,00 €
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	6 000 000,00 €
- Allocations compensatrices	2 400 000,00 €
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	57 000,00 €
<b>La fiscalité reversée</b>	<b>29 388 384,00 €</b>
- Fonds de compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (dispositif de compensation péréquée et fonds de solidarité)	12 897 000,00 €
- Fonds de soutien interdépartemental	4 660 038,00 €
- Péréquation CVAE	790 969,00 €
- Fonds de péréquation des droits de mutation	5 600 000,00 €
- Fonds national de garantie individuelle de ressources	5 440 377,00 €

- **de voter** une participation de la Région Centre - Val de Loire à hauteur de **462 427 €** dans le cadre du transfert de compétences des transports étant donné que la rétrocession de CVAE est supérieure à celle des charges,

- **de voter** une recette de **500 000 €** au titre du fonds de stabilisation versé par l'État pour les années 2019 à 2021 pour les Départements fragilisés par le reste à charge des allocations individuelles de solidarité,

- **de voter** les recettes d'investissement suivantes :

- le FCTVA pour 5 567 000 €,
- la dotation de soutien à l'investissement départemental : 1 100 000 €,
- des produits financiers : 90 000 €.

❖ **Neutralisation des subventions versées**

- **de neutraliser** les amortissements 2020 des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2020.

❖ **Systèmes d'informations**

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Schéma directeur stratégique des SI 2015 – 2021 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Schéma directeur stratégique des SI 2015 - 2021	5 500 000 €	+ 1 269 584 €	1 761 612 €	394 655,46 €	228 196,04 €	-	157 536,72 €

- **d'inscrire 69 112 €** en recettes de fonctionnement au titre du plan pauvreté pour les actions menées par la direction des systèmes d'information,

- **d'inscrire 25 000 €** en recettes d'investissement au titre de la convention Webocentre passée avec la Région Centre - Val de Loire.

❖ **Ressources humaines**

- **de réviser** au titre de l'autorisation d'engagement « Fonctionnement pluriannuel DRH » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020
Subvention COS – Service social	4 875 000 €	+ 555 000 €	555 000 €

– **d’inscrire** les recettes suivantes :

\* en fonctionnement :

- **285 000 €** au titre des financements obtenus dans le cadre du « Plan pauvreté »,

- **97 500 €** au titre des financements des contrats aidés,

- **50 000 €** au titre du versement d’une recette de la région centre dans le cadre du transfert des équipes mobiles d’ouvriers professionnels consécutivement à la création d’une régie départementale dédiée à l’entretien du patrimoine immobilier de la collectivité,

- **70 000 €** au titre du conventionnement avec le fonds pour l’insertion des personnes handicapées,

- **10 000 €** au titre du subventionnement de la démarche GMC par le fonds national de prévention,

- **1 253 000 €** au titre de l’application des dispositions réglementaires imposant une refacturation des salaires des agents mis à disposition dans les satellites du Département : Centre départemental de l’enfance et de la famille (200 000 €), Comité des œuvres sociales (75 000 €), Berry Numérique (97 000 €), Centre d’action médico-sociale précoce (150 000 €), Agence d’ingénierie (89 000 €), ALEC (16 000 € pour un agent à quart temps), Association des maires (150 000 €), GIP TERANA (400 000 €).

Il en est de même des agents détachés (76 000 €),

- **35 000 €** au titre du remboursement des indemnités journalières par la sécurité sociale et **5 000 €** au titre des congés paternité,

- **160 000 €** au titre des remboursements versés par notre assureur du personnel DEXIA,

- **40 000 €** au titre des remboursements liés à la restauration collective,

- **60 000 €** au titre de la mise en œuvre des recours contre tiers responsables des arrêts maladie de nos agents.

\* en investissement :

- **20 000 €** liées aux avances remboursables octroyées aux personnels en difficultés au titre des aides sociales du personnel.

❖ **Affaires juridiques et commande publique**

– **d'approuver** les actions dans le domaine des affaires juridiques et de la commande publique,

– **d'affecter**, au titre de l'autorisation d'engagement « 2020 2022 Assistance à maîtrise d'ouvrage » l'opération suivante :

Libelle de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020 2022 Assurance statutaire	15 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €

– **d'inscrire 70 000 €** au titre de la perception des indemnisations d'assurances.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 33**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (AP / AE)**

***Rapporteur général du budget : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

**DECIDE**

**- de créer les autorisations de programme suivantes :**

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Charte logement 2020	539 000 €	15 000 €	269 500 €	146 700 €	107 800 €	-	-	-
INVEST DIRECT Études 2020	200 000 €	60 000 €	-	140 000 €		-		
INVEST DIRECT Acquisitions Foncières 2020	10 000 €	4 000 €	-	6 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	1 606 000 €	-	794 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2020	530 000 €	320 000 €	210 000 €	-	-	-	-	-
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	450 000 €	400 000 €	50 000 €	-	-	-	-	-
INVEST DIRECT - RD 2076 – 2020	2 800 000 €	690 000 €	500 000 €	1 610 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT DIFFUSEUR AUTOROUTIER 2020	100 000 €	50 000 €	50 000 €	-	-	-	-	-
INVEST DIRECT ARMCC 2020	445 000 €	163 000 €	-	282 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2020	1 700 000 €	456 000 €	-	1 244 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020	2 800 000 €	734 000 €	-	2 066 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 150 000 €	760 000 €	1 200 000 €	190 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art 2020	500 000 €	50 000 €	-	450 000 €	-	-	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art récurrent 2020	700 000 €	300 000 €	400 000 €	-	-	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau d'Intérêt Régional 2020	2 650 000 €	831 000 €	929 000 €	890 000 €	-	-	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2020	600 000 €	470 000 €	-	130 000 €	-	-	-	-
Investissement pluriannuel travaux collèges	2 501 000 €	684 000 €	967 000 €	795 000 €	55 000 €	-	-	-
Financement tvx de réhabilitation clg G Sand Avord	4 900 000 €	135 000 €	220 000 €	550 000 €	455 000 €	3 540 000 €	-	-
Financement travaux salles de science et techno 4 collèges	100 000 €	40 000 €	60 000 €	-	-		-	-
Financement tvx réhabilitation clg L. Armand Saint Doulchard	50 000 €	20 000 €	30 000 €	-	-	-	-	-
CT Sauldre 2020-2026	300 000 €	5 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000€	49 000 €	50 000 €
Aide au patrimoine d'intérêt local 2020	12 200 €	3 050 €	6 100 €	3 050 €	-	-	-	-

**- de réviser les autorisations de programme suivantes :**

Libellé de l'AP	Montant l'AP	Mouvement de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 – CP 2025 <sup>1</sup>
Schéma directeur stratégique des SI 2015 - 2021	5 500 000 €	+ 1 269 584 €	1 761 612 €	394 655,46 €	228 196,04 €	-	157 536,72 €
Charte 2017	188 150,70 €	+ 3 800 €	20 476 €	27 401,60 €	14 798,40 €	-	-
Enveloppe financé investiss. structurants bâtiments routiers	7 423 000 €	+ 830 000 €	1 630 000 €	3 727 000 €	1 500 000 €	5 000 €	698 701,46 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017	2 800 000 €	- 530 000 €	264 000 €	427 909,10 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau d'Intérêt Régional 2018	2 060 000 €	+ 40 000 €	940 000 €	545 288,76 €	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2018	3 420 000 €	+ 270 000 €	269 000 €	831 758,80 €	-	-	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018	2 900 000 €	+ 25 000 €	315 000 €	962 808,08 €	188 86,41 €	-	-
INVEST DIRECT ARMCC 2019	2 080 000 €	- 485 000 €	180 000 €	859 616,99 €	-	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2019	950 000 €	+ 150 000 €	50 000 €	530 719,76 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau Principal 2019	5 750 000 €	+ 400 000 €	2 550 000 €	1 805 812,39 €	-	-	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019	3 880 000 €	+ 305 000 €	722 000 €	1 714 498,33 €	-	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018	745 000 €	+ 250 000 €	405 000 €	59 312,43 €	250 000€	-	-
Construction collège de Sancerre	17 347 407 €	+ 1 427 655 €	1 500 000 €	221 274,43 €	-	-	-
Itinérances douces investissements	1 470 000 €	+ 1 520 000 €	355 000 €	325 000 €	300 00 €	300 000 €	430 000 €
Mise aux normes du barrage	358 575,36 €	+ 96 233,61 €	100 000 €	-	-	-	-
Création jardins	1 200 000 €	+ 45 000 €	717 000 €	10 968,91 €	-	-	-
Concession aménagement éco quartier Baudens	435 000 €	+ 1 000 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000€	300 000 €	185 000 €
Aménagement des studios	330 000 €	+ 48 540 €	210 200 €	-	-	-	-
Convention Région Département Ensup Inves 2015 2020	2 845 350,99 €	+ 51 530,70 €	550 000 €	90 000 €	-	-	-

<sup>1</sup> Seule l'autorisation de programme « Itinérances douces investissements » est décomposée sur 2024 et 2025.

<sup>2</sup> CP 2024 : 300 000 € et CP 2025 : 130 000 €.

**- de créer** les autorisations d'engagement suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PIG Habitat indigne 2019 - 2022	36 900 €	12 300 €	12 300 €	12 300 €
Aide à la licence 2020/2021	145 000 €	15 000 €	130 000 €	-
Bourses médecins 2020	18 000 €	3 600 €	7 200 €	7 200 €
AE Lezarts o collègues 2020-2021	72 000 €	20 000 €	52 000 €	-
2020 2022 Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €
PETR 2020 - 2022	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

**- de réviser** les autorisations d'engagement suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement sur l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses FSE 2018 2020	2 785 000 €	+ 120 000 €	974 683 €	549 642,96 €	-	-	-
Aide à la licence 2019/2020	155 000 €	- 10 000 €	130 000 €	-	-	-	-
Partenariat politique éducative	372 902 €	+ 80 000 €	72 000 €	43 426 €	-	-	7 834 €
Fonctionnement pluriannuel DRH	4 875 000 €	+ 555 000 €	555 000 €	-	-	-	-

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 34**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS  
Aménagement du territoire**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3312-3 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert (SMO) Berry Numérique ;

Vu les statuts de l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires (CIT) ;

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays Berry Saint-Amandois, Pays Loire Val d'Aubois, Pays Sancerre Sologne ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de contribuer statutairement au syndicat mixte ouvert (SMO) Berry Numérique, à Cher Ingénierie des Territoires (CIT), aux syndicats mixtes Pays Berry Saint-Amandois, Pays Loire Val d'Aubois, Pays Sancerre Sologne pour favoriser un développement équilibré du territoire départemental ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'individualiser** les contributions statutaires :

\* au syndicat mixte ouvert (SMO) Berry Numérique à hauteur de **177 841 €**,

\* à Cher Ingénierie des Territoires (CIT) à hauteur de **400 500 €**,

\* aux syndicats mixtes de pays suivants :

- Pays Berry Saint-Amandois : **60 300 €**
- Pays Loire Val d'Aubois : **42 000 €**
- Pays Sancerre Sologne : **58 200 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 35**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES ACTIVITES DE  
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
Convention de partenariat**

***Rapporteur : Mme BERTRAND***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2111-1, L.2112-1, L.2112-2, L.2122-1 et R.2112-5 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.161-14, L.182-1 et L.313-3 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention actuelle fixant les modalités de financement et de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et le Département du Cher pour organiser les prestations du service départemental en matière de protection maternelle et infantile (PMI) ;

Considérant la nécessité de maintenir ce partenariat ;

Considérant le souhait d'élargir ce partenariat en associant la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités d'organisation et de financement des activités de protection maternelle et infantile, conclue entre le Conseil départemental, la Caisse primaire d'assurance maladie du Cher et la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au titre des activités de protection de la santé maternelle et infantile et des activités de planification et d'éducation familiale,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P073

Code opération : 2005P073O004

Nature analytique : Recouvrement sur SS et organismes sociaux

Imputations comptables : 7512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 36**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES  
Convention de partenariat**

***Rapporteur : Mme BERTRAND***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3312-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-2 et L.221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu les circulaires DGS-DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 et GAS/LCE1A/2005/12 du 6 janvier 2005 ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'enfance et la famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant la caducité au 31 décembre 2019 de la convention de partenariat et de subvention fixant les modalités de fonctionnement et de coopération pour le point d'accueil et d'écoute jeunes et la volonté commune de renouveler le partenariat ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention 2020-2022, ci-jointe, conclue avec l'association APLEAT-ACEP, fixant les modalités de fonctionnement et de coopération pour le point d'accueil et d'écoute jeunes,
- **d'attribuer**, au titre de la politique Enfance Famille, une subvention d'un montant de **30 800 €** à l'association APLEAT - ACEP,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention.

Code programme : 2005P077

Code opération : 2005P077O021

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 37**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE**  
**Révision du livre 6 "La personne âgée" et livre 7 "L'accueil familial social"**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-3 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 apportant des modifications au livre 6 « La personne âgée » et au livre 7 « L'accueil familial social » du RDAS et les approuvant dans leur nouvelle rédaction ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et la nouvelle rédaction des livres 6 et 7 du RDAS proposée ;

Considérant que le **livre 6 « La personne âgée »** du RDAS nécessite des modifications principalement sur les thématiques suivantes :

- la mise à jour de la procédure de recours dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), en application de la loi de modernisation de la justice qui a réformé les voies de recours,

- la mise à jour de l'annexe 1 relative à la liste des aides techniques individuelles finançables, soit dans le cadre de l'APA à domicile, soit dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant que le **livre 7 « L'accueil familial social »** du RDAS nécessite d'inclure les évolutions législatives fixées principalement par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, et que ces modifications portent d'une part, sur les référentiels d'agrément et de formation des accueillants familiaux, la procédure de non renouvellement d'agrément, le projet d'accueil personnalisé et d'autre part, sur les modalités de calcul de la rémunération des accueillants et de la prise en compte de cette rémunération dans le calcul de l'APA ;

Considérant l'intérêt de modifier les conditions de rémunération de l'accueillant familial social en cas d'hospitalisation ou d'absences pour convenances personnelles de la personne accueillie, d'instaurer une grille fixant le montant des loyers au regard de la qualité hôtelière proposée et de préciser pour les bénéficiaires de l'aide sociale les modalités de prise en charge des frais de préavis ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'abroger** les dispositions contenues dans les livres 6 et 7 du RDAS dans sa rédaction antérieure en vigueur,

- **d'approuver** la révision du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) dans son livre 6 « La personne âgée » et son livre 7 « L'accueil familial social » et leurs annexes, ci-jointes.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 38**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION  
Avances sur participations 2020**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les délais pour l'attribution des subventions du fonds social européen (FSE) (juillet 2020) ;

Considérant le besoin de trésorerie de certaines associations constatées au regard des analyses financières du Conseil départemental ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayant-droits relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant le règlement interne des crédits du fonds social européen du programme opérationnel national gérés dans le cadre de la subvention globale par le Département ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** le versement d'une avance sur les participations du programme départemental d'insertion (PDI) 2020, représentant 40 % du montant de la participation financière octroyée en 2019, aux associations mentionnées ci-après :

<b>Structure</b>	<b>Action</b>	<b>Financement octroyé en 2019 au titre du PDI</b>	<b>Montant de l'avance 2020 attribuée</b>
GAS 18 MobilitéS	Tremplin pour l'emploi	60 605 €	<b>24 242 €</b>
OREC 18	Cap Entreprise	47 760 €	<b>19 104 €</b>
Association Solidarité Emplois Ruraux (ASER)	Ateliers et chantiers d'insertion	49 538 €	<b>19 815 €</b>
C2S Services	Ateliers et chantiers d'insertion	60 000 €	<b>24 000 €</b>
Entraide Berruyère	Ateliers et chantiers d'insertion	365 439 €	<b>146 176 €</b>
ISA Entraide	Ateliers et chantiers d'insertion	66 912 €	<b>26 765 €</b>
Le Relais	Ateliers et chantiers d'insertion	280 000 €	<b>112 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>930 254 €</b>	<b>372 102 €</b>

## **PRECISE**

- que l'avance versée sera déduite du montant de la compensation de service public de la convention 2020 sous réserve de son approbation par l'organe délibérant ; à défaut l'association s'engage à rembourser l'avance perçue.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 39**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT**  
**Charte départementale de l'habitat social**

**Rapporteur : Mme PROGIN**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant les demandes de la SA France Loire qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant les demandes de Val de Berry qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** à Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
<b>Val de Berry</b>			
Rénovation thermique de 36 logements – quartier de la Genette VIERZON	617 425,13 €	30 % plafonné à 70 000 € HT	70 000,00 €
Motorisation de volets roulants électrique – rue du Dr Sournia BOURGES	5 099,64 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Mise en place de volets roulants électrique – rue des Bergeronnettes AVORD	2 728,93 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	818,68 €
<b>Sous-Total Val de Berry - office public de l'habitat du Cher</b>	<b>625 253,37 €</b>		<b>72 018,68 €</b>

– d’attribuer à la SA France Loire, la subvention suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
<b>SA France Loire</b>			
Réalisation de 8 (4 T3 – 4 T2) logements PLAI – Clos des Petits Bournoux SAINT-DOULCHARD	1 984 758,00 €	30 % plafonné à 6 000 € HT/logement  Bonus de 10 % de la dépense plafonnée pour les logements de type 1 et 2 soit 8 000 € HT/logement	56 000,00 €
<b>Sous-Total SA France Loire</b>	1 984 758,00 €		<b>56 000,00 €</b>

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO076 - Charte logement 2020

Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 40**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT  
PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

**Rapporteur : Mme PROGIN**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu sa délibération n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 approuvant la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 approuvant le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **1 320,03 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 41**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
DE BOURGES  
Convention**

***Rapporteur : Mme PROGIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu sa délibération n° AD 168/2019 du 9 décembre 2019, approuvant la charte de relogement présentée par la communauté d'agglomération Bourges Plus et autorisant le président à la signer ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain (NPRU) de la communauté d'agglomération Bourges Plus qui précise le programme et ses modalités de financement ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention pluriannuelle du programme de renouvellement, ci-jointe, présentée par la communauté d'agglomération Bourges Plus,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 42**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
Retrait de l'avenant n° 1 à la convention de gestion  
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.262-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les article L.242-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 116/2017 du 16 octobre 2017 approuvant la convention de gestion du dispositif RSA avec la Caisse d'allocations familiales du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 38/2019 du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention et autorisant le président à le signer ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de préserver les droits des allocataires et la sécurité juridique de la procédure de débat contradictoire dans le cadre de la gestion de la fraude au RSA ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention de gestion du dispositif RSA avec la Caisse d'allocations familiales du Cher n'a jamais été mis en œuvre depuis son approbation ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de retirer** la délibération n° AD 38/2019 du 28 janvier 2019 du Conseil départemental relative à l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec la Caisse d'allocations familiales du Cher.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 43**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES  
avec les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,  
Les Portes du Berry et Coeur de Berry,  
et avec la ville de BOURGES et le CCAS de BOURGES**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la convention départementale de partenariat entre le Conseil départemental et la caisse d'allocations familiales (CAF) du 1<sup>er</sup> juin 2010, renouvelée les 23 septembre 2014 et 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Les Portes du Berry du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Berry du 20 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BOURGES du 19 décembre 2019 et la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bourges du 4 décembre 2019 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que la convention départementale de partenariat signée le 25 janvier 2018 formalise la coordination des actions que la CAF du Cher et le Conseil départemental conduisent en commun au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département, et prévoit ses déclinaisons locales avec les communes ou les intercommunalités ;

Considérant l'intérêt des conventions territoriales globales pour une meilleure coordination des actions locales des partenaires pour répondre aux besoins repérés ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

### **- d'approuver :**

\* la convention territoriale globale avec la CAF, la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, pour la période du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2023,

\* la convention territoriale globale avec la CAF, la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la communauté de communes Les Portes du Berry, pour la période du 20 décembre 2019 au 31 décembre 2023,

\* la convention territoriale globale avec la CAF et la communauté de communes Cœur de Berry, pour la période 2020-2023,

\* la convention territoriale globale avec la CAF, la ville de BOURGES et le CCAS de BOURGES, pour la période du 26 décembre 2019 au 31 décembre 2023,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté (1 non participation).

Mme BERTRAND ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 44**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY  
Attribution de subvention et convention de partenariat**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 69/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative au vote du contrat d'animation de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu sa délibération n° AD 5/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le développement du partenariat entre le Conseil départemental et la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;



## DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **25 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour le programme d'actions 2020 du centre céramique contemporaine de la Borne,
- **d'approuver** la convention de partenariat annuelle avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, jointe en annexe,
- **de m'autoriser** à signer ce document.

Code opération : 2017P003O004  
Nature Analytique : subv. Fonct.communes  
Imputation budgétaire : 65 734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 45**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021**

**Avenants n° 2 pour 2020**

**Contrat 2020-2021 Terres du Haut Berry**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 29 janvier 2018 relative aux contrats culturels de territoire, adoptant le règlement de la troisième génération de contrat 2018-2021;

Vu la délibération n° CP 34/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 approuvant les avenants n° 1 pour 2019 des contrats culturels de territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 38/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant les contrats culturels de territoire 2018-2021 ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de contrat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt communautaire que représentent les actions culturelles proposées chaque année par les communautés de communes concernées ;

Considérant l'intérêt départemental de la programmation culturelle 2020 des communautés de communes concernées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la participation du Département aux projets culturels mentionnés dans les avenants, et dans le contrat, présentés en annexes ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** une subvention globale de **94 732 €** aux communautés de communes suivantes, répartie comme suit :

- Sauldre et Sologne :	<b>15 000 €</b>
- Berry Grand Sud :	<b>15 000 €</b>
- Pays de Nérondes :	<b>15 000 €</b>
- Les Trois Provinces :	<b>3 486 €</b>
- La Septaine :	<b>6 246 €</b>
- Terres du Haut Berry :	<b>40 000 €</b>

- **d'approuver** les avenants n° 2 pour 2020, ci-joints, conclus avec les 5 communautés de communes précédemment mentionnées, approuvant les programmations culturelles pour l'année 2020, se rapportant à ces subventions,

- **d'approuver** le contrat pluriannuel, ci-joint, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2005P0850121  
Nat. Analytique : subv.fonct.communes.struct.interc  
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 46**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS**

**Soutien aux projets culturels  
Conventions de partenariat**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 29 janvier 2018 attribuant une subvention de fonctionnement respectivement à l'Académie Musicale du Cher et au Domaine de l'Acteur, approuvant les conventions de partenariat pluriannuelle et autorisant le président à signer ces documents ;

Vu sa délibération n° AD 42/2019 du 28 janvier 2019 attribuant une subvention de fonctionnement respectivement à l'Académie Musicale du Cher et au Domaine de l'Acteur, approuvant les avenants 2019 aux conventions de partenariat pluriannuelle et autorisant le président à signer ces documents ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative à la culture décidant notamment de soutenir les structures culturelles ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles répondent aux enjeux de la politique culturelle mise en œuvre par le Département et présentent un caractère culturel indiscutablement prépondérant ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **1 986 500 €**, selon l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- **d'attribuer** les subventions d'investissement pour un montant global de **27 500 €**, selon l'annexe 2 jointe à la présente délibération,

- **d'approuver** les conventions et avenants, ci-joints, avec les partenaires mentionnés dans les annexes 1 et 2 susvisées,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2005P0850089

Nat. Analytique : subv.fonct.communes.struct

Imputation budgétaire : 65734

Nat Analytique : sub.fonct.pers.asso

Imputation budgétaire : 6574

Nat. Analytique : subv.équipement versée organismes

Imputation budgétaire : 20422

Code opération : SD\_EPCCO010

Nat. Analytique : participation.orga.regroupement.syndi

Imputation budgétaire : 6561

Nat. Analytique : Subv. Équpt versés aux communes et interco (bât. Install)

Imputation budgétaire : 204142

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 47**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE  
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Aide aux clubs évoluant en national**

**Soutien à l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket  
ball**

**Approbation des conventions**

***Rapporteur : M. VALLÉE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relative au sport ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget du sport ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant que le Département, dans le cadre de sa politique sportive, a décidé de soutenir les manifestations à caractère exceptionnel et qu'à ce titre, il a décidé d'accorder son soutien à l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket ball féminin devant se dérouler au Palais des Sports du Prado à BOURGES du 6 au 9 février 2020 ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** des subventions pour un montant de **272 355 €**, dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national, réparties selon l'annexe jointe à la présente délibération,

- **d'approuver** les conventions de partenariat, ci-jointes, avec les clubs mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

- **d'attribuer** une subvention de **80 000 €** au comité d'organisation de la fédération française de basket ball,

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le comité d'organisation de la fédération française de basket ball ci-jointe,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat ci-jointes.

Code opération : 2006 P001 O 009

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 073

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//33

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 48**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020  
Tourisme**

***Rapporteur : M. AUPY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020 conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1318 du 31 décembre 2014 auquel les statuts du Syndicat du Canal de Berry sont joints ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il convient d'individualiser dès à présent les subventions et participations ci-dessous, afin de permettre aux structures en charge du développement touristique de fonctionner dans de bonnes conditions ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à poursuivre le soutien financier au Syndicat du Canal de Berry dans le cadre de la deuxième phase du projet de Canal de Berry à vélo ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'individualiser** les subventions et participations suivantes :

- Agence de Développement du Tourisme et des Territoires (AD2T)  
(hors remboursement de charge) pour son fonctionnement **970 000 €**  
général et pour la prise en charge du bâtiment (ces crédits étant **+ 22 000 €**  
inscrits sur le budget de la direction du patrimoine immobilier)

- Relais des Gîtes du France du Cher **20 000 €**

- Association Route Jacques Cœur **20 000 €**

- Syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre **30 000 €**

- Association « Les Amis des Chemins de Sologne »  
pour le balisage de circuits de randonnées équestre **1 000 €**

- **d'approuver** les conventions ci-jointes avec l'AD2T, le relais des Gîtes de France du Cher, l'association Route Jacques Cœur, le syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre, le Syndicat du Canal de Berry ;

- **d'autoriser** M. le président à signer ces conventions,

- **d'individualiser** une somme de **38 000 €** pour le paiement de la contribution annuelle 2020 du Département au Syndicat du Canal de Berry, en tant que membre adhérent et **d'attribuer 1 500 000 €** au total dont **170 000 €** en 2020 correspondant à une nouvelle convention financière pour participer à la deuxième phase de l'opération de la piste cyclable.

VOTE : adopté (27 pour, 10 abstentions, 1 non participation).

27 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et  
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")  
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")  
M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 49**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

**INDIVIDUALISATIONS ET PARTICIPATIONS 2020  
Eau et politique environnementale**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-17 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n ° CP 60/2017 de la commission permanente du 3 avril 2017 approuvant la convention relative au financement du programme d'actions environnementales du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ;

Vu sa délibération n° AD 38/2018 du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au financement du programme d'actions environnementales du Museum National d'Histoire Naturelle agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;

Vu sa délibération n° AD 46/2019 du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention relative au financement du programme d'actions environnementales du Museum National d'Histoire Naturelle agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2020, n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'eau, l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

### **1 - Eau**

– **d'individualiser** une subvention de **8 500 €**, pour la réalisation des projets présentés par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du Cher. Les crédits destinés à financer ces opérations seront prélevés sur la taxe d'aménagement,

- **d'individualiser 86 440 €** en investissement, concernant les frais d'exploitation des ouvrages gérés par l'établissement public (EP) Loire et la gestion des crues et étiages, ainsi que la contribution à la poursuite, dans le cadre du Plan Loire actuel, des programmes d'actions à l'échelle territoriale et/ou à l'échelle du bassin,

- **d'individualiser 31 800 €** pour les frais de fonctionnement administratif de l'EP Loire,

- **d'individualiser 141 200 €** pour les frais de fonctionnement administratif du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre,

- **d'individualiser 7 560 €** en investissement au bénéfice du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre.

## **2 - Politique environnementale**

- **d'attribuer** aux partenaires environnementaux du Département les subventions de fonctionnement suivantes :

- **3 000 €** à l'association Graine Centre - Val de Loire pour la mise en réseau en 2020 des acteurs de l'éducation à l'environnement du département du Cher ainsi que l'animation de la Convention Régionale pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (CREEDD),

- **25 300 €** à l'association Ligue de l'Enseignement du Cher pour son programme d'actions 2020 d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, au développement durable et aux milieux naturels notamment au profit des collégiens du Cher,

- **15 513 €** à la communauté de communes des Villages de la Forêt pour son programme d'actions 2020 relatif à l'espace naturel sensible « Tourbière de la Guette » à NEUVY-SUR-BARANGEON,

- **13 790 €** à l'association Sologne Nature Environnement pour son programme d'animations 2020 en faveur de la biodiversité et des espaces naturels solognots,

- **4 777 €** à l'association Cher Emploi Animation pour son programme d'actions 2020 d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité au profit des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **9 008 €** à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme d'actions 2020 de sensibilisation et d'animation relatif à la protection des milieux aquatiques et à leur biodiversité au profit des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **4 000 €** à l'association Abeilles etc. pour son programme d'actions 2020 relatif à l'installation et à la maintenance de ruchers pédagogiques dénommés « apiscopes »,

- **11 174 €** à l'association ADATER (Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural) pour son programme d'actions 2020 d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité relatif, notamment, à l'espace naturel sensible interdépartemental « Étang de Goule » à BESSAIS-LE-FROMENTAL et VALIGNY,

- **53 699 €** et **7 000 €** (subvention d'investissement) à l'Office National des Forêts pour son programme d'actions 2020 relatif à l'espace naturel sensible « Sentier de la Salamandre » à VIERZON et les animations en faveur de la biodiversité forestière dans le département du Cher au profit des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **30 778 €** et **4 341 €** (subvention d'investissement) à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher pour son programme d'actions 2020 relatif à l'espace naturel sensible « Territoire des Places » à MOROGUES ainsi que **2 000 €** pour l'opération « Jachères et espaces fleuris et apicoles 2020 »,

- **22 080 €** à l'association Nature Images et Découverte pour son programme 2020 d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels notamment en faveur des espaces naturels sensibles du Cher,

- **44 170 €** à l'association Nature 18 pour son programme d'actions 2020 relatif notamment à la protection des milieux naturels du Cher dont les espaces naturels sensibles « Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON et « Marais boisé du Val d'Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS,

- **29 699 €** à l'association Maison de Loire du Cher pour son programme d'actions 2020 d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable au profit notamment des scolaires, des collégiens, du grand public et des personnes présentant un handicap,

- **14 079 €** au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) « Brenne-Berry » pour son programme d'actions 2020 d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité et à l'environnement ainsi que son projet participatif sur l'espace naturel sensible « Bocage de Noirlac » à BRUÈRE-ALLICHAMPS,

- **2 048 €** au Centre d'Activités du Patro à Tronçais (CAP Tronçais) pour son programme d'animations 2020 notamment sur l'espace naturel sensible « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **63 650 €** et **68 830 €** (subvention d'investissement) au Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire pour son programme d'actions 2020 en faveur de la connaissance, de la protection, de la gestion et de la valorisation (animations) des 10 espaces naturels sensibles du Cher dont il a la gestion. Pour exemple, il est prévu l'aménagement des sentiers de découverte sur les « Chaumes du Patouillet » à LUNERY, la « Tourbière des Landes » à MÉNÉTRÉOL-SUR-SAULDRE et le « Marais de Chavannes » à CHAVANNES,

- **23 710 €** et **2 000 €** (subvention d'investissement) à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Centre Culturel de Rencontre de Noirlac » pour son programme 2020 de valorisation et d'animation de l'espace naturel sensible « Bocage de Noirlac » à BRUÈRE-ALLICHAMPS, programme qui sera intégré dans le contrat d'objectifs et de moyens entre l'EPCC et le Département,

- **2 508 €** à l'association Instant Nature, pour son programme d'actions 2020 d'éducation et de sensibilisation à la protection des milieux naturels au profit des scolaires et des collégiens du Cher,

- **19 032 €** au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour son programme d'actions 2020 en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité des bords de routes du Cher et de la gestion et préservation des milieux naturels, notamment des espaces naturels sensibles,

- **5 224 €** à la Ville de Bourges pour son programme d'actions 2020 en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, de la gestion et préservation du site « Les Garettes » à Bourges, labellisé espace naturel sensible du Cher,

- **16 170 €** et **3 168 €** (subvention d'investissement) à la Fredon Centre – Val de Loire pour son programme d'actions 2020 en faveur de la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques Envahissants (RAEE) et contre la progression de l'Ambrosie dans le Cher,

- **17 100 €** au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour son projet 2020 de restauration des capacités de stockage du carbone par la « Tourbière de la Guette » à NEUVY-SUR-BARANGEON, labellisée espace naturel sensible,

- **4 632 €** à l'entreprise « Maxime Magdelin tondeur » pour son programme d'animations 2020 spécifique à l'espace naturel sensible « Chaumes de la Périssette » à DUN-SUR-AURON,

- **681 €** à l'association Chauves-souris Auvergne, pour son programme de d'animations 2020 sur le thème des chauves-souris présentes sur l'espace naturel sensible interdépartemental « Étang de Goule » à BESSAIS-LE-FROMENTAL et VALIGNY,

- **500 €** à l'association Patrimoine Marais pour ses actions pédagogiques à destination de tous les publics, relatives à la connaissance, l'entretien, la préservation du site et du patrimoine maraîcher,

- **500 €** à l'association des Maraîchers de Bourges (AMB) pour la réalisation d'un programme de sensibilisation auprès de différents publics sur le thème de la sauvegarde et la mise en valeur du site classé des marais,

- **16 692 €** (subvention d'investissement) à l'association Braille et Culture pour la mise en œuvre du projet « Loire pour tous » en 2020 spécifique aux personnes en situation de handicap, sur les espaces naturels sensibles « Îles de la Gargaude » à MÉNÉTRÉOL-SUR-SANCERRE et l'« Étang de Goule » à BESSAIS-LE-FROMENTAL et VALIGNY,



- **55 000 €** pour les frais de fonctionnement de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18),

- **300 000 €** à la SEM Territoria pour l'éco-quartier Baudens,

- **d'approuver** les termes des conventions avec :

- l'Office National des Forêts (annexe 1),
- Nature 18 (annexe 2),
- le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire (annexe 3),
- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe 4),
- la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher (FDCC 18) (annexe 5),
- la Maison de Loire du Cher (annexe 6),

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 3 (annexe 7) à la convention de partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle,

- **d'approuver** la convention avec l'ALEC 18 (annexe 8),

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 50**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

**ADHESION DU DEPARTEMENT DU CHER AU GIP TERANA**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-8 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 143/2019 du 14 octobre 2019 validant le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA ;

Vu le rapport concernant le budget primitif 2020 du laboratoire départemental d'analyses ;

Vu le rapport du président et le projet de convention constitutive qui y est joint ;

Considérant la nécessité de signer la convention constitutive du GIP TERANA incluant le Département du Cher ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention constitutive du GIP TERANA, ci-jointe, en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 51**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
Commune de BOURGES**

***Rapporteur : M. FOURRÉ***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14 et L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 3/2017 de la commission permanente du 9 janvier 2017 relative aux principes de cession d'un bien immobilier ;

Vu la délibération n° CP 310/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant la vente au profit de MBDA France - Comité d'Établissement de BOURGES de l'ensemble immobilier sis 4 rue Didier Daurat à BOURGES ;

Vu la délibération n° CP 51/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 relative au retrait de la délibération n° CP 310/2018 du 19 novembre 2018 pour la cession de l'ensemble immobilier sis 4 rue Didier Daurat à BOURGES au profit de MBDA France - Comité d'Établissement de BOURGES ;

Vu les avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 11 juin 2018 et du 18 novembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 4 rue Didier Daurat à BOURGES, cadastré sections EK n° 206 d'une surface de 2 251 m<sup>2</sup>, et EK n° 210 d'une surface de 524 m<sup>2</sup>, relevant du domaine privé de la collectivité, parcelles sur lesquelles est édifié un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt pour les services départementaux ;

Considérant que ces locaux sont entièrement vacants suite à l'installation des services départementaux sur un autre site, propriété du Département et que la cession de ces locaux peut donc être envisagée ;

Considérant qu'à la demande du Département, la direction immobilière de l'État a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à un montant de 210 000 € ;

Considérant qu'après deux procédures de vente infructueuses, la collectivité a lancé une troisième procédure de cession courant mai 2019 au prix indicatif de vente de 250 000 € négociable ;

Considérant que le maire de BOURGES et le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus ont été sollicités afin de faire connaître au Département, dans un délai de deux mois, leur éventuel intérêt pour l'acquisition de ce bien et que ces derniers n'ont pas souhaité s'en porter acquéreurs ;

Considérant qu'un dossier de présentation du site a été adressé à des notaires et agences immobilières ainsi qu'à une entreprise en ayant fait la demande, et que, par ailleurs, un panneau pour la vente a été apposé sur les lieux durant la procédure de cession ;

Considérant que la limite de remise des offres était fixée au vendredi 25 octobre 2019 ;

Considérant que deux visites ont été réalisées par les mêmes personnes et qu'une offre d'acquisition de cet ensemble immobilier a été remise au Département dans les délais impartis, à savoir l'offre ferme et définitive de la société Compensations Echanges et Contreparties (CEC) EUROMAT dont le siège social se situe 52 avenue des Prés le Roi à BOURGES, pour un montant de 260 000 € net vendeur hors frais notariés et sous réserve de l'acceptation d'un prêt bancaire ;

Considérant par ailleurs, compte tenu de la fin de validité de l'avis de la valeur vénale au 11 juin 2019, que la direction immobilière de l'État a, par avis en date du 18 novembre 2019, réalisé une nouvelle estimation de l'ensemble immobilier pour un montant de 240 000 € ;

Considérant qu'au vu du montant de l'offre et du projet du candidat qui souhaite donner une lisibilité à sa société afin de favoriser son développement, il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition émise par la société CEC EUROMAT de BOURGES, ou par toute société affiliée qui lui serait substituée ;

Considérant l'absence de manifestation d'intérêt préalable dans le cadre de ladite cession ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de procéder** à la cession de l'ensemble immobilier des parcelles cadastrées sections EK n° 206 et EK n° 210 situées 4 rue Didier Daurat à BOURGES, à la société CEC EUROMAT de BOURGES ou à toute société affiliée qui lui serait substituée, pour un montant de 260 000 € net vendeur, sous réserve de l'acceptation d'un prêt bancaire,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de cession à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **PRECISE**

- que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs  
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 52**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS  
Services fonctionnels**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3123-22, L.3123-25, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment l'article 42 II ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 32/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité du versement des subventions ci-dessous pour le fonctionnement de ces structures et associations en 2020 qui œuvrent dans l'intérêt du Département ;

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre une politique sociale forte au profit de ses agents ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

### **Ressources humaines**

- **d'attribuer** une subvention de **555 000 €** au Comité des œuvres sociales (COS 18) pour l'année 2020,

- **d'attribuer** une subvention de **88 000 €** au service social pour l'année 2020 ;

### **Finances**

- **d'attribuer** une subvention de **55 534 €** à l'amicale des conseillers généraux,

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020



**POINT N° 53**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 AVEC LE SDIS  
Avenant n° 2**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.1424-35 ;

Vu sa délibération n° AD 70/2018 du 9 avril 2018 approuvant la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 33/2019 du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant n°1 convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le SDIS ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2018-2020, entre le Département du Cher et le SDIS du Cher, qui y est joint ;

Considérant que les relations entre le Département et le SDIS, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ;

Considérant que la contribution versée au SDIS peut être fléchée en fonctionnement uniquement ou en fonctionnement et en investissement ;

Considérant les échanges entre le président du conseil d'administration du SDIS et le président du Conseil départemental, au vu du compte administratif anticipé de l'année 2019 et des prévisions budgétaires de l'année 2020 ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'individualiser** une subvention d'investissement de **3 000 000 €** pour le SDIS,

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Cher et le SDIS du Cher,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 54**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS  
SA FRANCE LOIRE  
Cadre de gestion 2020**

***Rapporteur général du budget : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD 107/2013 du 14 octobre 2013 adoptant le règlement financier du Département ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 abrogeant la charte du logement et approuvant la charte départementale de l'habitat social à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la SA France Loire a sollicité le Département du Cher pour l'octroi d'une garantie globale selon les nouvelles caractéristiques financières précisées dans le document ci-joint ;

Considérant qu'en conséquence, le Département du Cher est appelé à délibérer en vue de garantir le remboursement desdits emprunts ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendu ;

## DECIDE

- **d'adopter** les dispositions suivantes relatives au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts 2020 concernant la SA France Loire :

Dans le cadre du programme des constructions neuves de logements locatifs ou de pension de famille, ainsi que pour des travaux de réhabilitations de toutes natures afférentes au patrimoine de la SA France Loire sur l'ensemble des communes du Cher, la garantie du Département est fixée à 50 % des emprunts contractés.

Ces garanties d'emprunts découlant dudit programme seront sollicitées au fur et à mesure de son exécution.

Conformément au document ci-joint, au titre de 2020, le financement des constructions neuves est estimé par la SA France Loire à 7 465 291 €. Le plan de financement prévoit un volume global d'emprunts à 6 464 747 €.

La prévision maximale des travaux de réhabilitation est estimée par la SA France Loire à 37 973 077 €. Leur financement prévoit un volume global d'emprunts de 23 486 909 €.

Ainsi l'ensemble de ce cadre de gestion présente un volume d'emprunts prévisionnel de 29 951 656 €, soit un total maximum garanti de 14 975 828 €

Chaque garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 55**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS  
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER  
Cadre de gestion 2020**

***Rapporteur général du budget : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L. 3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD 107/2013 du 14 octobre 2013 adoptant le règlement financier du Département ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 abrogeant la charte du logement et approuvant la charte départementale de l'habitat social à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher a sollicité le Département du Cher pour l'octroi d'une garantie globale selon les nouvelles caractéristiques financières précisées dans le document ci-joint ;

Considérant qu'en conséquence, le Département du Cher est appelé à délibérer en vue de garantir le remboursement desdits emprunts ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendu ;

## DECIDE

- **d'adopter** les dispositions suivantes relatives au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts 2020 concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher :

La garantie d'emprunt du Département du Cher est accordée à 100 % des emprunts souscrits pour les constructions neuves d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les améliorations, réhabilitations et restructurations à prévoir sur l'ensemble du parc existant du territoire départemental.

Les garanties d'emprunts découlant dudit programme seront sollicitées au fur et à mesure de son exécution.

Conformément au document ci-joint, au titre de 2020, la prévision de travaux de constructions neuves est estimée par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher à 5 023 000 €. Le plan de financement prévoit un volume global d'emprunts à 4 540 200 €.

La prévision maximale des travaux de réhabilitation est estimée par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher à 10 824 347 €. Le plan de financement prévoit un volume global d'emprunts à 7 644 050 €.

Ainsi, l'ensemble de ce cadre de gestion présente un volume d'emprunts prévisionnel de 12 184 250 €, soit un total maximum garanti par la collectivité de ce même montant.

Chaque garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 56**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

***Rapporteur : M. FLEURY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3, L.3211-1, R.3123-21 et R.3123-22 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires aux personnels départementaux ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A - JO du 20 mai 2011) ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les différentes délibérations organisant les modalités et les bénéficiaires des astreintes au sein de la collectivité ;



Vu les avis du comité technique des 4 octobre 2019, 13 novembre 2019 et 3 décembre 2019 ;

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marchés du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les mouvements de personnels suite à des mutations, des départs à la retraite, et des reclassements professionnels, et aux propositions soumises aux commissions administratives paritaires ;

Considérant l'audit réalisé en mars 2019 par la direction générale des finances publiques ayant fait un diagnostic de la chaîne de dépense de la paie ;

Considérant que cet audit a conduit à la proposition, par la paierie départementale, de conclure une convention de contrôle allégé en partenariat avec la collectivité ;

Considérant que la collectivité a déterminé les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, ainsi que les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés au sein de diverses délibérations en fonction de l'évolution des besoins des services ;

Considérant la demande de la paierie départementale de clarifier ce régime des astreintes dans une même délibération ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en place d'actions visant à faciliter le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap ;

Considérant la nécessité d'accompagner la hotline NEOLINK auprès des entreprises et des allocataires du RSA ;

Considérant le recrutement de 3 médecins au GIP MDPH et la nécessité d'organiser des mises à disposition avec le Département ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le montant des remboursements pour les frais de déplacements des élus compte tenu des dispositions adoptées pour les personnels départementaux ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

## DECIDE

### **1 - Ajustement du tableau des effectifs**

- **de créer** afin de garantir la continuité de service dans le cadre de l'accueil social inconditionnel et répondre aux problématiques de remplacement des travailleurs sociaux, de façon réactive :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

### **2 - Ajustement des besoins humains**

- **de procéder** aux ajustements suivants :

<b>Nombre</b>	<b>Transformation des postes de :</b>	<b>Nombre</b>	<b>En postes de :</b>
1	Attaché principal	1	Attaché
1	Attaché	1	Attaché principal
1	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif	1	Conseiller supérieur socio-éducatif
1	Adjoint administratif	1	Conseiller socio-éducatif
1	Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique
1	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle
1	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Assistant socio-éducatif 2 <sup>e</sup> classe
1	Attaché de conservation du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine

### **3 - Convention audit avec le payeur**

- **d'approuver et d'autoriser** le président à **signer** la convention, ci-jointe, de « contrôle allégé de dépenses » (CAP) en partenariat avec le payeur départemental avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020, pour un an et reconductible tacitement dans la limite de trois ans.

## **4- Astreintes**

- **d'approuver** le régime des astreintes dans les conditions suivantes :

Le régime des astreintes au Conseil départemental, qui concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels, quel que soit leur grade, n'est pas modifié et est organisé comme suit :

### 4-1 - Périmètre des astreintes

Les astreintes sont exécutées à la demande du supérieur hiérarchique, qui en informe son directeur, dans les conditions de la délibération.

Le recours à des astreintes est possible pour :

- répondre à des demandes urgentes des services de l'Etat concernant des problèmes d'eau potable, d'intoxication alimentaire ou d'épidémie animale,
- répondre à des incidents au niveau des bâtiments et des collègues,
- assurer la sauvegarde du patrimoine immobilier,
- répondre à des situations de crise intervenant dans le secteur médico-social,
- assurer la gestion de la viabilité des routes,
- gérer l'impact des événements climatiques au niveau des routes départementales,
- assurer les missions d'entretien, de gestion et d'exploitation du réseau routier relevant de la compétence du Conseil départemental,
- gérer les réseaux et le parc informatique et téléphonique,
- assister le président et les vice-présidents dans les manifestations où le Conseil départemental est représenté,
- assurer le fonctionnement, 365 jours/365 et 24 heures/24, du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

### 4-2 - Modalités d'organisation de la période d'astreinte

Pour le personnel hors CDEF :

- soit une semaine,
- soit du lundi matin au vendredi soir,
- soit un week-end du vendredi 18 h au lundi suivant 8 h,
- soit une nuit de semaine,
- soit une nuit du samedi 12 h au dimanche suivant 8 h,
- soit les journées du samedi 12 h au dimanche suivant 8 h,
- soit une journée du dimanche ou jour férié 8 h au lundi suivant 8 h.

Pour le personnel d'encadrement du CDEF :

- du lundi 18 h au lundi suivant 9 h, en dehors des heures d'ouverture du centre.

Pour le personnel éducatif du CDEF :

- du samedi 7 h au lundi suivant 7 h.

#### 4-3 - Liste des emplois concernés par les astreintes

Pour les agents de la collectivité, hors CDEF :

- directeur général des services,
- directeurs généraux adjoints des services,
- directeurs,
- adjoints aux directeurs,
- chefs de service,
- adjoints aux chefs de service,
- chefs de pôle,
- adjoints aux chefs de pôle,
- chefs de domaine,
- techniciens de laboratoire,
- chargés de projets,
- chefs de projets,
- ingénieurs informatiques,
- chefs de centre d'exploitation route,
- conseillers et techniciens fonctionnels et opérationnels,
- conducteurs,
- agents d'entretien,
- chefs d'équipe,
- agents d'exploitation,
- agents de maintenance,
- mécaniciens.

Pour les agents du CDEF :

- directeur,
- chefs de service,
- référents socio-éducatifs,
- conseillère en économie sociale et familiale,
- auxiliaires de puériculture.

#### 4-4 - Modalités de compensation accordées aux personnels réalisant des astreintes

Il est décidé d'appliquer la rémunération ou la compensation des astreintes et des interventions en application des dispositions et des taux fixés par les arrêtés ministériels en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

La compensation de la période d'astreinte ne peut se faire que par rémunération. Cependant, le cas échéant, il est laissé à l'agent le choix de la rémunération ou de la récupération pour la compensation des interventions réalisées durant l'astreinte.

#### 4-5 - Modalités de rémunération des astreintes et interventions

Le cas échéant, la rémunération des interventions se fera par le biais du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou de l'indemnité d'intervention pour les personnels non éligibles aux IHTS. Ces indemnités sont versées selon les modalités définies à l'article 6.

Pour la FPT : filière technique

Les personnels techniques peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir 3 types d'astreinte :

- **astreintes d'exploitation** : activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics + activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports,

- **astreintes de décision** : accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement,

- **astreintes de sécurité** : peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.

Pour ces personnels, les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation (pas de récupération).

	FILIERE TECHNIQUE	REMUNERATION			RECUPERATION
		ASTREINTE EXPLOITATION	ASTREINTE DECISION	ASTREINTE SECURITE	
PERIODE D'ASTREINTE	SEMAINE COMPLETE	159,20 €	121,00 €	149,48 €	NON
	WEEK-END (VENDREDI SOIR --> LUNDI MATIN)	116,20 €	76,00 €	109,28 €	NON
	NUIT < 10H	8,60 €	10,00 €	8,08 €	NON
	NUIT > 10H	10,75 €	10,00 €	10,05 €	NON
	SAMEDI OU JOUR DE RECUP	37,40 €	25,00 €	34,85 €	NON
	DIMANCHE OU JOUR FERIE	46,55 €	34,85 €	43,38 €	NON
INTERVENTIONS DURANT L'ASTREINTE	JOUR DE SEMAINE	16 € / HEURE			100% *
	SAMEDI OU JOUR DE RECUP	22 € / HEURE			125% *
	NUIT	22 € / HEURE			150% *
	DIMANCHE OU JOUR FERIE	22 € / HEURE			200% *

\* % DU TEMPS D'INTERVENTION - **PAS DE CUMUL REMUNERATION + RECUPERATION**

Pour la FPT : autres filières

Pour les astreintes des agents FPT hors filière technique, on parle uniquement d'astreinte de sécurité.

	AUTRES FILIERES FPT	REMUNERATION	RECUPERATION
INTERVENTION S DURANT PERIODE D'ASTREINTE L'ASTREINTE	SEMAINE COMPLETE	149,48 €	1,5 JOUR
	LUNDI MATIN --> VENDREDI SOIR	45 €	0,5 JOUR
	WEEK-END (VENDREDI SOIR --> LUNDI MATIN)	109,28 €	1 JOUR
	NUIT DE SEMAINE	10,05 €	2 HEURES
	SAMEDI	34,85 €	0,5 JOUR
	DIMANCHE OU JOUR FERIE	43,38 €	0,5 JOUR
INTERVENTION S DURANT PERIODE D'ASTREINTE L'ASTREINTE	JOUR DE SEMAINE	16 € / HEURE	110% *
	SAMEDI	20 € / HEURE	110% *
	NUIT	24 € / HEURE	125% *
	DIMANCHE OU JOUR FERIE	32 € / HEURE	125% *

\* % DU TEMPS D'INTERVENTION - **PAS DE CUMUL REMUNERATION + RECUPERATION**

Pour la FPH : le CDEF

La période d'astreinte peut donner lieu à indemnisation ou à récupération mais il n'est pas fait mention de la notion d'intervention durant la période d'astreinte.

FPH	REMUNERATION	RECUPERATION
PERIODE D'ASTREINTE	1/3 x (TB ANNUEL + IR ANNUELLE) / 1820	1/3 DUREE DE L'ASTREINTE

PLAFOND TB + IR ANNUELS : 30 028,05 €

PLAFOND IR : 300,28 € POUR LA ZONE 2 - 900,84 € POUR LA ZONE 1

Concernant le CDEF, l'indemnisation horaire des périodes d'astreinte de ses personnels est calculée avec le ratio de 1/3 du traitement indiciaire brut annuel en raison du degré élevé des contraintes de continuité de service.

#### 4-6 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

##### Régime général

Tous les agents de catégorie C ainsi que les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 peuvent prétendre au versement des IHTS.

Pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, la délibération du Conseil départemental fixe les motifs ainsi que les cadres d'emplois permettant de prétendre au versement de l'IHTS.

La liste des cadres d'emploi éligible au versement des IHTS est fixée comme suit :

##### Fonction publique territoriale

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation territoriaux
Culturelle Patrimoine et bibliothèque	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine
Médico-sociale	C	Auxiliaires territoriaux de puériculture
Medico-technique	B	Techniciens paramédicaux territoriaux
Sociale	B	Assistants territoriaux socio-éducatifs
	B	Educateurs territoriaux de jeunes enfants
	B	Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux
	C	Agents sociaux territoriaux
Sportive	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

## Fonction publique hospitalière

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Corps</b>
Administrative	B	Adjoint des cadres hospitalier
	B	Assistant médico-administratif
	B	Secrétaire médicale
Ouvriers hospitaliers	C	Adjoint administratif hospitalier
	C	Maîtrise ouvrière
	C	Personnel ouvrier
Technique	B	Technicien supérieur hospitalier
Service de soins et médico-technique	B	Infirmier hospitalier
	C	Agent de service hospitalier qualifié
	C	Aide médico-psychologique
Socio -éducative	C	Auxiliaire de puériculture
	B	Animateur
	B	Assistant socio-éducatif
	B	Conseiller en économie sociale et familiale
	B	Educateur jeunes enfants
	B	Educateur technique spécialisé
	B	Moniteur éducateur
	C	Moniteur d'atelier

Remarque : le contingent mensuel d'IHTS ne peut dépasser 15 heures pour un agent appartenant à la fonction publique hospitalière.

### Circonstances exceptionnelles – fonction publique territoriale

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions de la présente délibération ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du supérieur hiérarchique uniquement pour les motifs suivants :

- viabilité hivernale,
- veille active sur le réseau routier départemental,
- actions consécutives aux décisions prises par la collectivité en cellule de crise organisée par la Préfecture,
- contrôle sanitaire des eaux (pollutions brutales ou accidentelles).

Par dérogation au régime général, la liste des cadres d'emplois de la catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 pouvant percevoir des heures supplémentaires dans le cadre des circonstances exceptionnelles est fixée comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi Quel que soit l'indice</b>
Technique	B	Techniciens territoriaux
Médico-technique	B	Techniciens paramédicaux territoriaux



Par dérogation au régime général, la liste des cadres d'emplois des agents de la filière technique - catégorie B de la direction des routes dont l'indice brut est supérieur à 380 pouvant donner lieu au versement d'IHTS, uniquement pour la participation, à la demande de la direction des routes, aux réunions partenariales initiées par le Conseil départemental et aux réunions internes organisées par la direction des routes, est fixée comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi Quel que soit l'indice</b>
Technique	B	Techniciens territoriaux

Les IHTS pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

Seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des IHTS.

Il est décidé également d'inscrire les crédits correspondants aux budgets du département, du laboratoire départemental d'analyses (LDA) et du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

Enfin, toute disposition contraire est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération au 15 février 2020.

#### **5 - Tableau des postes GIP mis à disposition auprès du Département à partir de 2020 suite au recrutement des 3 médecins au titre du GIP**

- **d'approuver** la liste des postes mis à disposition entre le GIP MDPH et le Département actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au recrutement de 3 médecins par le GIP MDPH, et **d'autoriser** le Président à **signer** les conventions de mises à disposition individuelles pour les personnels concernés, établies sur le modèle des conventions-types.

#### **6 - Avenant à la convention triennale 2017/2019 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

- **d'approuver et d'autoriser** le président à **signer** l'avenant de prolongation d'une année supplémentaire à la convention d'objectifs et de moyens, ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **7 - Création de deux contrats PEC (parcours Emploi Compétences)**

- **d'approuver la création de deux contrats Parcours Emploi Compétences au sein de la direction habitat insertion et emploi** dont les missions seront d'assurer la Hotline NEOLINK et **d'autoriser** le président à les signer.

## **8 - Frais de déplacements des élus**

- **d'approuver** les nouvelles modalités d'indemnisation des frais de déplacements des élus réalisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 selon les principes suivants :

- \* prise en charge des déplacements kilométriques sur la base SNCF 2<sup>ème</sup> classe,
- \* suppression du seuil de 10 € pour les remboursements de frais de déplacement.

Toute disposition contraire est abrogée.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" )  
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et  
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 57**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**POLITIQUE ACHATS**

**Modification du règlement intérieur de la commande publique (RICP)**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique, modifié par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et avances ;

Vu le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et leurs établissements publics au contrôle de légalité ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 18 juin 2018 approuvant la politique achats et le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu sa délibération n° AD 82/2019 du 1er avril 2019 approuvant le règlement intérieur des instances de la commande publique ;

Vu sa délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019 le règlement intérieur de la commande publique modifié

Vu le rapport du président et le projet de règlement intérieur de la commande publique modifié qui y est joint ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la commande publique (RICP) pour prendre en compte le relèvement du seuil de 25 000 € à 40 000 € HT prévu par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 et ainsi d'aligner notre seuil interne des procédures de faibles montant (article 8 du RICP) et celui de non mise en concurrence (article 13 du RICP) à 40 000 € HT, car l'objectif de ce nouveau texte, la dynamisation de l'accès des PME à la commande publique, est également un axe fort de notre politique achats ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de modifier ce même règlement pour ne prévoir un dépôt au contrôle de légalité qu'aux marchés d'un montant supérieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée, seuil fixé par le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019, précité ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'abroger** au 31 janvier 2020 le règlement intérieur de la commande publique modifié par la délibération du Conseil départemental n° AD 41/2019 du 14 octobre 2019,

- **d'adopter** le projet de règlement intérieur de la commande publique (RICP), joint en annexe, qui s'appliquera aux procédures de mise en concurrence lancées à compter du 1er février 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**POINT N° 58**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Information relative aux actes pris**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **PREND ACTE**

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 février 2020

Acte publié le : 11 février 2020

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**  
**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**  
**Service des affaires juridiques et des assemblées**  
**Hôtel du Département**  
**1 place Marcel Plaisant**  
**CS 30322**  
**18023 BOURGES Cedex**

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil  
peuvent être consultés sur demande  
adressée par courriel à  
service.assemblees@departement18.fr  
ou par téléphone au 02.48.27.69.42  
et 02.48.27.81.25**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 1<sup>e</sup> trimestre 2020**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – février 2020